

# PROJET DE REVISION ALLEE N°1

# PLUi-HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

PLUI-HD APPROUVE LE 26 JUIN 2019

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLUI-HD N°1 APPROUVEE LE 20 SEPTEMBRE 2022

MODIFICATION N°1 APPROUVEE LE [PROJET]

REVISION ALLEE N°1 APPROUVEE LE [PROJET]



Millau Grands Causses  
Communauté de Communes

0.3.c – REVISION ALLEE N°1 :

RESUME NON TECHNIQUE



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat

# SOMMAIRE GENERAL

<b>SOMMAIRE GENERAL</b> .....	<b>2</b>
<b>TABLE DES CARTES</b> .....	<b>3</b>
<b>TABLE DES FIGURES</b> .....	<b>3</b>
<b>1 CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1</b> .....	<b>4</b>
<b>2 OBJECTIFS DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>6</b>
<b>3 ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>8</b>
3.1 PAYSAGES .....	8
3.2 LA MATRICE NATURELLE DU TERRITOIRE / TRAME VERTE ET BLEUE .....	11
3.3 LES RISQUES .....	14
3.4 LES RESSOURCES NATURELLES.....	16
3.5 LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS.....	17
3.6 SYNTHESE GLOBALE DE L’ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET HIERARCHISATION DES ENJEUX.....	18
<b>4 EVOLUTIONS APORTEES AU DOCUMENT D’URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L’ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>20</b>
4.1 EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D’EVITER, DE REDUIRE VOIRE DE COMPENSER (ERC) CES EFFETS NOTABLES.....	20
4.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000.....	31
4.3 ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DE LA MODIFICATION DU PLUi SUR L’ENVIRONNEMENT .....	33
<b>5 COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMME DE RANG SUPERIEUR</b> .....	<b>34</b>
<b>6 INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>35</b>

## TABLE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des 19 sites faisant l'objet d'une évolution sur les communes de Millau (n°1 à 17), Saint-André-de-Vézines (n°18) et d'Aguessac (n°19) avec en fond le zonage du PLUi-HD actuel...	4
Carte 2 : Localisation des 19 sites faisant l'objet d'une évolution sur les communes de Millau (n°1 à 17), Saint-André-de-Vézines (n°18) et d'Aguessac (n°19) avec en fond le premier zonage proposé dans le cadre de la Révision allégée n°1. ....	5
Carte 3 : Localisation des 19 sites faisant l'objet d'une évolution sur les communes de Millau (n°1 à 17), Saint-André-de-Vézines (n°18) et d'Aguessac (n°19) avec en fond le zonage final proposé dans le cadre de la Révision allégée n°1.....	5
Carte 5 : Socle géomorphologique du territoire. ....	8
Carte 6 : A gauche, sites classés et inscrits. A droite, localisation des Monuments historiques sur le territoire. Source : Atlas des Patrimoines. ....	9
Carte 7 : A gauche, périmètres Natura 2000. A droite, périmètres des ZNIEFF de type I et II. Source : INPN.....	11
Carte 8 : Synthèse de la Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du territoire de Millau Grands Causses - EVEN Conseil.....	12
Carte 9 : A gauche, synthèse des zones règlementaires des PPR. A droite, Zones règlementaires des PPRMTV. Source : DDT12. ....	14
Carte 10 : Sensibilité à l'aléa feu de forêt - EVEN Conseil .....	14
Carte 11 : Sites Natura 2000 dans le périmètre et à proximité du territoire susceptibles d'être impactés par la modification n°1. Réalisation carte : EVEN Conseil .....	32

## TABLE DES FIGURES

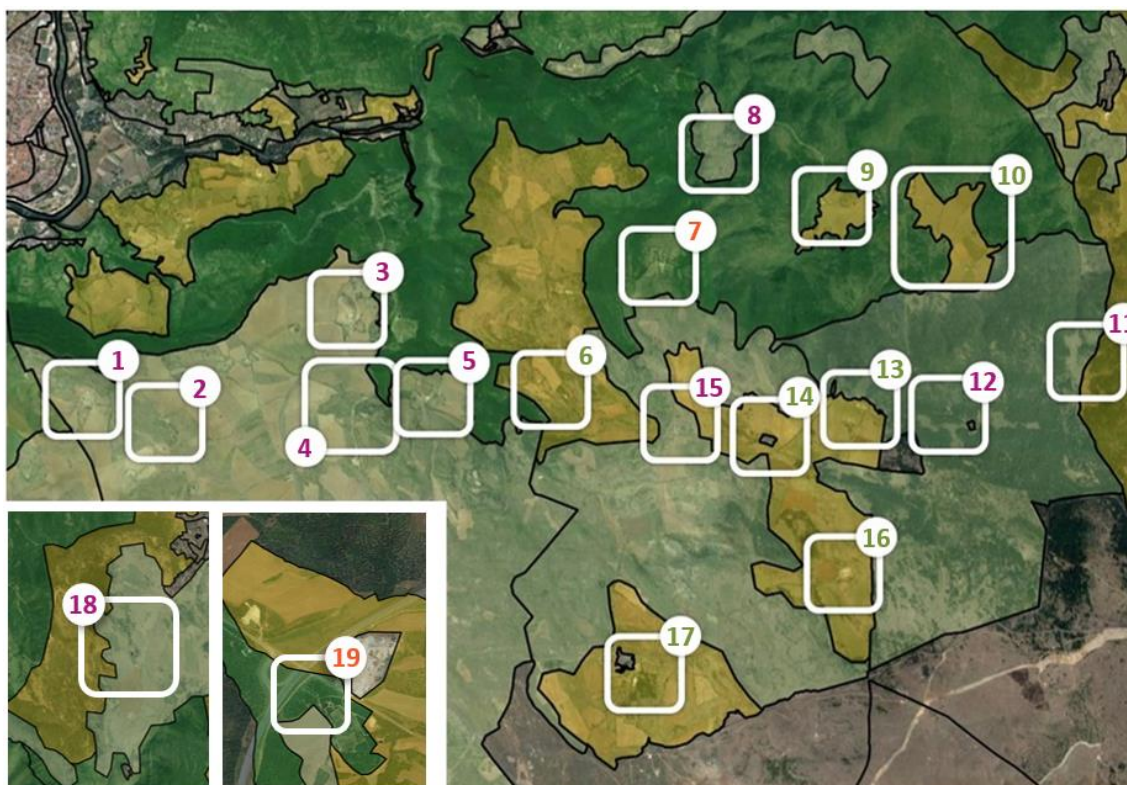
Figure 1 : Evolution des surfaces pour chaque zone entre la situation initiale, la première proposition et la version finale. ....	30
Figure 2 : Reclassements total entre les différentes zones pour la proposition finale de zonage de la Révision Allégée n°1. ....	30

# 1 CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1

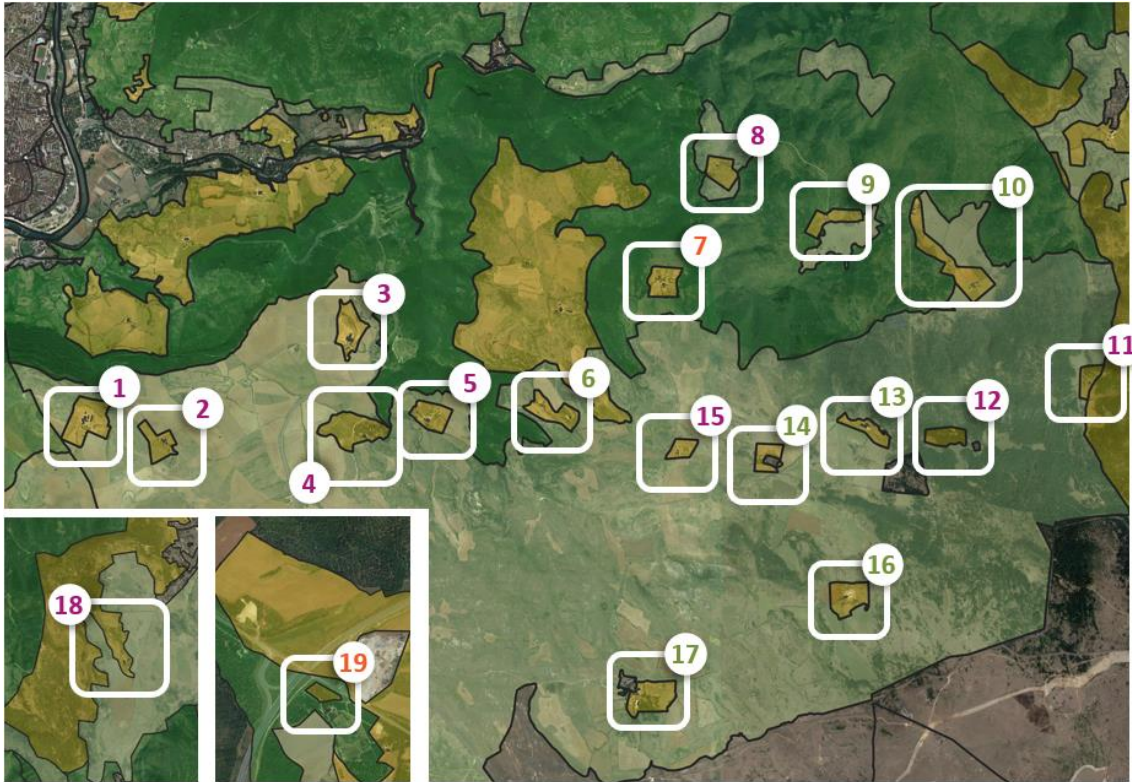
La présente mission consiste à la réalisation de **l'évaluation environnementale** associée à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Au cours des dernières années, l'application du PLUi-HD a mis en évidence une problématique en lien avec les **zonages agricoles et naturels**, principalement sur le secteur du Larzac de la commune de Millau et plus ponctuellement, sur les communes de Saint-André-de-Vézines et d'Aguessac. La délimitation entre les espaces agricoles (A) et naturels à vocation pastorale (Npa) ne **sont pas totalement adaptées aux usages réels des espaces et des besoins de l'activités agricole**, contraignant le développement d'exploitations agricoles.

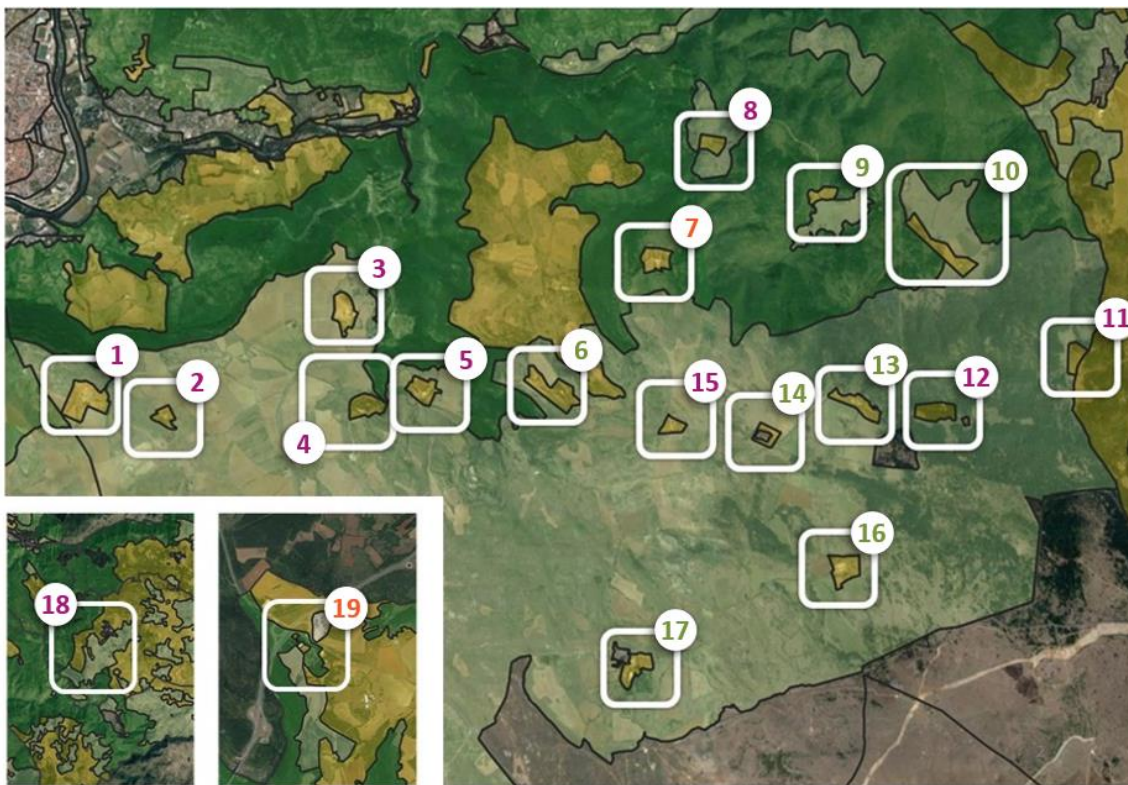
Dans ce cadre, au regard du code de l'urbanisme, une procédure de révision allégée a été lancée afin de **reclasser certaines zones naturelles en zones agricoles et inversement**.



Carte 1 : Localisation des 19 sites faisant l'objet d'une évolution sur les communes de Millau (n°1 à 17), Saint-André-de-Vézines (n°18) et d'Aguessac (n°19) avec en fond le zonage du PLUi-HD actuel.



*Carte 2 : Localisation des 19 sites faisant l'objet d'une évolution sur les communes de Millau (n°1 à 17), Saint-André-de-Vézines (n°18) et d'Aquessac (n°19) avec en fond le premier zonage proposé dans le cadre de la Révision allégée n°1.*



*Carte 3 : Localisation des 19 sites faisant l'objet d'une évolution sur les communes de Millau (n°1 à 17), Saint-André-de-Vézines (n°18) et d'Aquessac (n°19) avec en fond le zonage final proposé dans le cadre de la Révision allégée n°1.*

NUMERO DU SECTEUR	NOM DU SECTEUR
1	Secteur des Combets
2	Secteur Saint-Michel
3	Secteur Hôpital du Larzac
4	Secteur le Camper
5	Secteur Potensac
6	Secteur Le Pinel
7	Secteur Les Truels
8	Secteur La Clapade
9	Secteur Mauriac
10	Secteur Lamayou/La Salvage

NUMERO DU SECTEUR	NOM DU SECTEUR
11	Secteur le Tournet
12	Secteur Jassenove
13	Secteur Les Baumes
14	Secteur Saint-Martin
15	Secteur Jastrinquet
16	Secteur Combebren
17	Secteur la Blaquièrre
18	Secteur Saint-André-de-Vézines
19	Secteur Aguessac

#### LEGENDE :

**XX** : Site majoritairement concerné par un reclassement Npa en zone agricole A.

**XX** : Site majoritairement concerné par un reclassement N en zone agricole A.

**XX** : Site majoritairement concerné par un reclassement A en zone Naturelle à vocation pastorale Npa.

## 2 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément au code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de la Communauté de communes Millau Grands Causses doit faire l'objet d'une **évaluation environnementale**. Cette démarche doit permettre de :

- **Identifier les enjeux environnementaux** du territoire concerné ;
- **Analyser les effets notables**, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet de modification sur l'environnement ;
- **Proposer**, en cas d'incidences négatives, des **mesures susceptibles d'éviter, de réduire voire de compenser** ces incidences ;
- **Préparer le suivi** environnemental du document.

Cette évaluation environnementale doit comprendre :

1. Une présentation résumée des **objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes** avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Une analyse de **l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des **zones susceptibles d'être touchées de manière notable** par la mise en œuvre du document ;
3. Une analyse exposant :
  - a. Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le

patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

- b. Les **problèmes** posés par l'adoption du document sur la protection des **zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
4. L'exposé des **motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui **justifient le choix opéré** au regard des **solutions de substitution raisonnables** tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
5. La présentation des **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
6. La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour **suivre les effets du document sur l'environnement** afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Un **résumé non technique** des éléments précédents et une **description de la manière dont l'évaluation a été effectuée**.

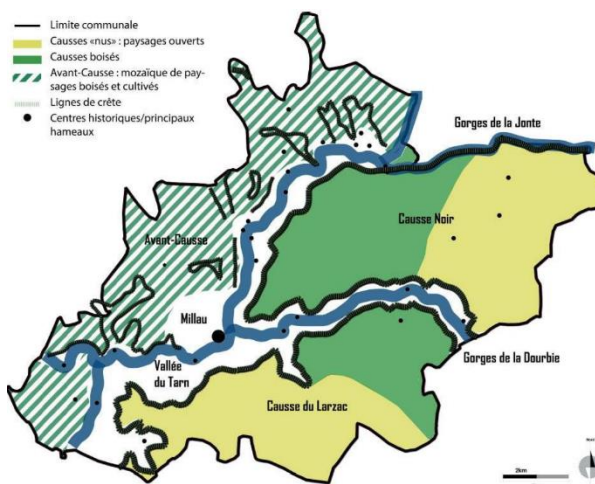
### 3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 Paysages

##### LA GEOMORPHOLOGIE COMME SUPPORTS DES PAYSAGES

Le socle géomorphologique du territoire de Millau Grands Causses est organisé en 4 grands ensembles :

- **Les Causses** marquent les paysages Est du territoire, plateaux dominés par un paysage pastoral et les forêts de résineux ;
- **Les Avants-Causses** s'étendent sur toute la partie Ouest du territoire, paysages vallonnés, dominés par des cultures de plein champ ;
- Séparant les Causses des Avants-Causses : **la vallée du Tarn**, s'étirant du Nord-Est au Sud-Ouest et bordant notamment la commune de Millau. L'agriculture y est spécifique : vergers, maraîchage et vignes ;
- Séparant le Causse Noir du Causse du Larzac et du Causse Méjean : **les gorges de la Dourbie et de la Jonte**, s'étirant d'Est en Ouest et marquées par des paysages forestiers.



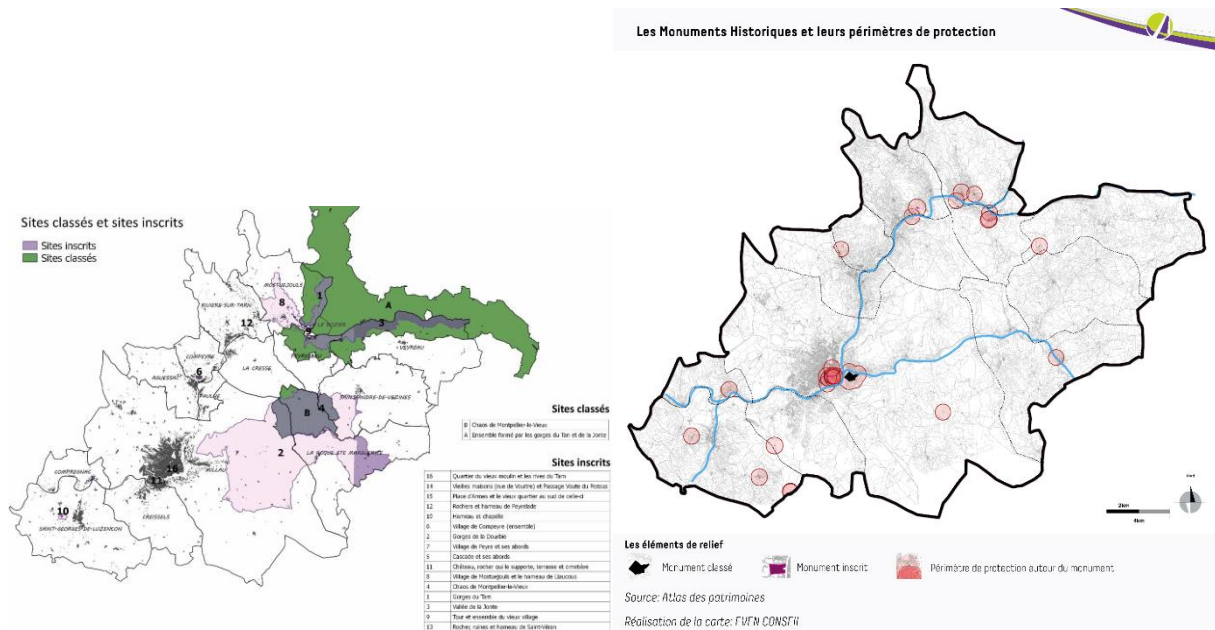
*Carte 4 : Socle géomorphologique du territoire.*

##### CONTEXTE PAYSAGER

Les paysages du territoire de Millau Grands Causses sont organisés en 4 unités paysagères : les Causses, les avants-Causses, la vallée du Tarn et les Gorges de la Dourbie et de la Jonte. La qualité de ces paysages est reconnue par de nombreux périmètres de protection et de valorisation. On trouve ainsi sur le territoire :

- Le territoire des Grands Causses, labellisé patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- 2 sites classés ;
- 17 sites inscrits ;
- 1 Grand Site, les gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses ;
- 25 monuments historiques ;
- 1 Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Millau.





Carte 5 : A gauche, sites classés et inscrits. A droite, localisation des Monuments historiques sur le territoire. Source : Atlas des Patrimoines.

- EVEN Conseil

## PATRIMOINE BÂTI

Quatre typologies de noyaux bâtis peuvent être identifiées sur le territoire intercommunal, faisant chacune l'objet d'enjeux spécifiques liés aux choix de développement urbain et donc au PLUi-HD : hameaux perchés, les noyaux villageois / hameaux sur plateau ou reliefs plats, les noyaux villageois / hameaux en fond de vallée, les noyaux villageois / hameaux en fond de vallée avec évolution sur versant.

L'identité architecturale locale est marquée par l'**utilisation du calcaire**, de la lauze et de la tuile canale pour les couvertures, et du bois pour les menuiseries extérieures.

## SYNTHESE DU VOLET PAYSAGES

	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
PAYSAGES NATURELS ET AGRICOLES	Les Causses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une évolution de l'agriculture, baisse du nombre d'agriculteurs, engendrant une <b>fermeture progressive du paysage</b> et une perte d'identité (enfrichement)</li> <li>• Une déprise du bâti pastoral.</li> <li>• Une perte des attributs UNESCO.</li> </ul>
	Les Avants-Causses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une disparition du bocage (arrachage de haies)</li> </ul>
	La vallée du Tarn	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un mitage progressif des versants engendrant une évolution des paysages.</li> </ul>

	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une consommation de terres agricoles faible ces 10 dernières années mais un potentiel foncier important : une évolution de l'urbanisation pouvant impacter de manière significative les paysages naturels et agricoles.</li> <li>• Une Zone Agricole Protégée (ZAP) est en cours pour préserver les versants cultivés, en particulier les parcelles classées AOC/AOP.</li> </ul>
	Gorges de la Jonte et de la Dourbie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu d'évolution offerte par les documents d'urbanisme en vigueur.</li> </ul>
	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des choix urbanistiques ou d'aménagement pouvant impacter la qualité de perception depuis les points de vue, si non encadrés.</li> </ul>
EMPREINTE PAYSAGERE DU BATI	PERCHES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendance à la perte de lisibilité des silhouettes villageoises en cas d'aménagements significatifs sur les socles paysagers.</li> </ul>
	SUR PLATEAUX OU RELIEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu d'évolution des franges urbaines offerte par les documents d'urbanisme en vigueur.</li> <li>• Une progression de l'étalement urbain sur des paysages naturels.</li> </ul>
	EN FOND DE VALLEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une préservation des paysages de coteaux dans les documents d'urbanisme en vigueur.</li> </ul>
	EN FOND DE VALLEE AVEC EVOLUTION SUR VERSANT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu d'évolution offerte par les documents d'urbanisme en vigueur sur certaines communes.</li> <li>• Sur d'autres, une poursuite de l'évolution souvent peu qualitative des paysages de coteaux. Une évolution de la perception du grand paysage.</li> </ul>
	Millau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une fermeture de certaines transparences visuelles par le PLUi-HD en vigueur, concernées par des zones ouvertes à l'urbanisation (haut de versant).</li> <li>• Un patrimoine végétal pouvant disparaître si non protégé.</li> <li>• Des bords du Tarn en cours de valorisation (tendance d'évolution qualitative).</li> <li>• Des entrées de villes et zones d'activités qui restent valorisables (impact sur l'attractivité).</li> </ul>
PATRIMOINE	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une modification progressive de l'identité bâtie locale (matériaux, formes urbaines, ...)</li> <li>• Du patrimoine bâti non protégé en déprise (patrimoine des Causses, ...).</li> <li>• Une disparition des attributs culturels supports de la valeur du paysage labellisé UNESCO.</li> <li>• Un écran paysager naturel du Viaduc sous pression de l'urbanisation et d'aménagements, pouvant modifier peu à peu la perception du site.</li> </ul>

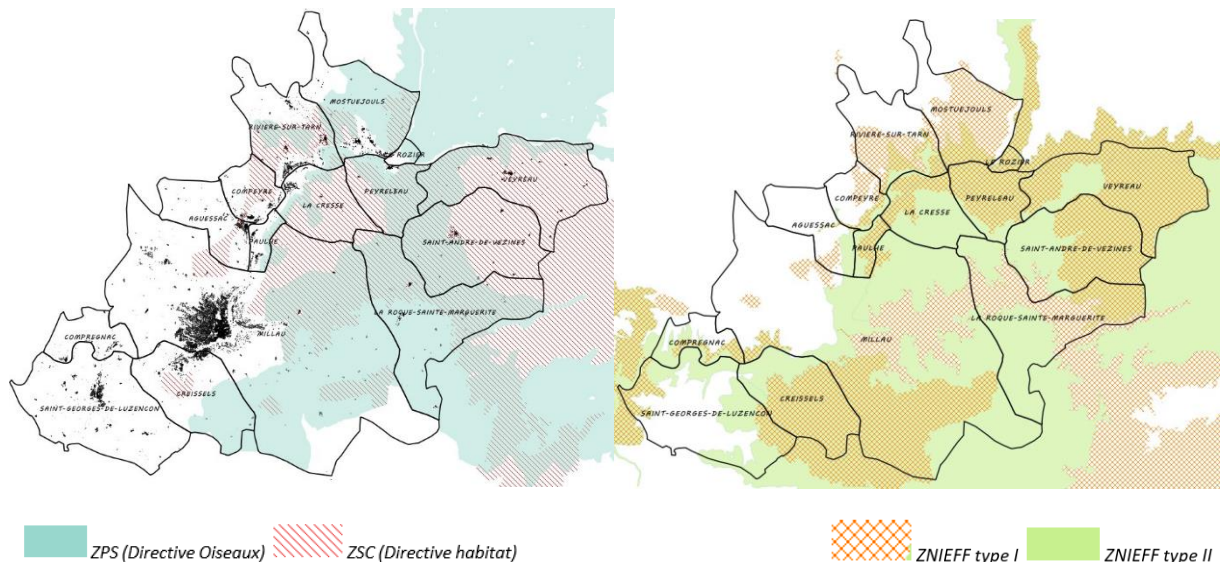
## 3.2 La matrice naturelle du territoire / Trame Verte et Bleue

### LES COMPOSANTES NATURELLES DU TERRITOIRE

Le territoire est marqué par une occupation du sol variée, dominée par les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il présente un patrimoine naturel riche, reconnu par la présence de périmètres de protection, d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel. On compte en effet :

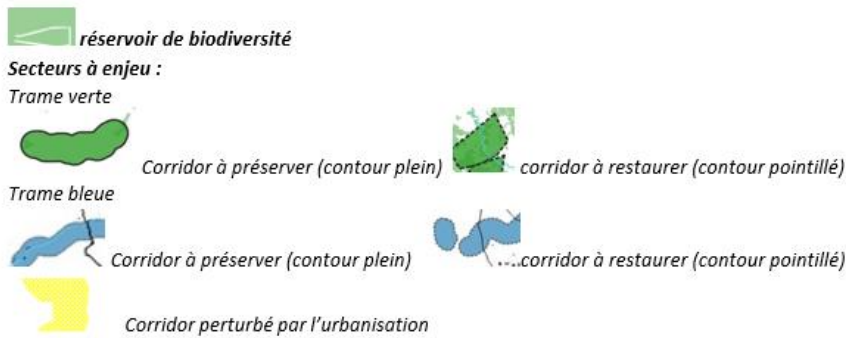
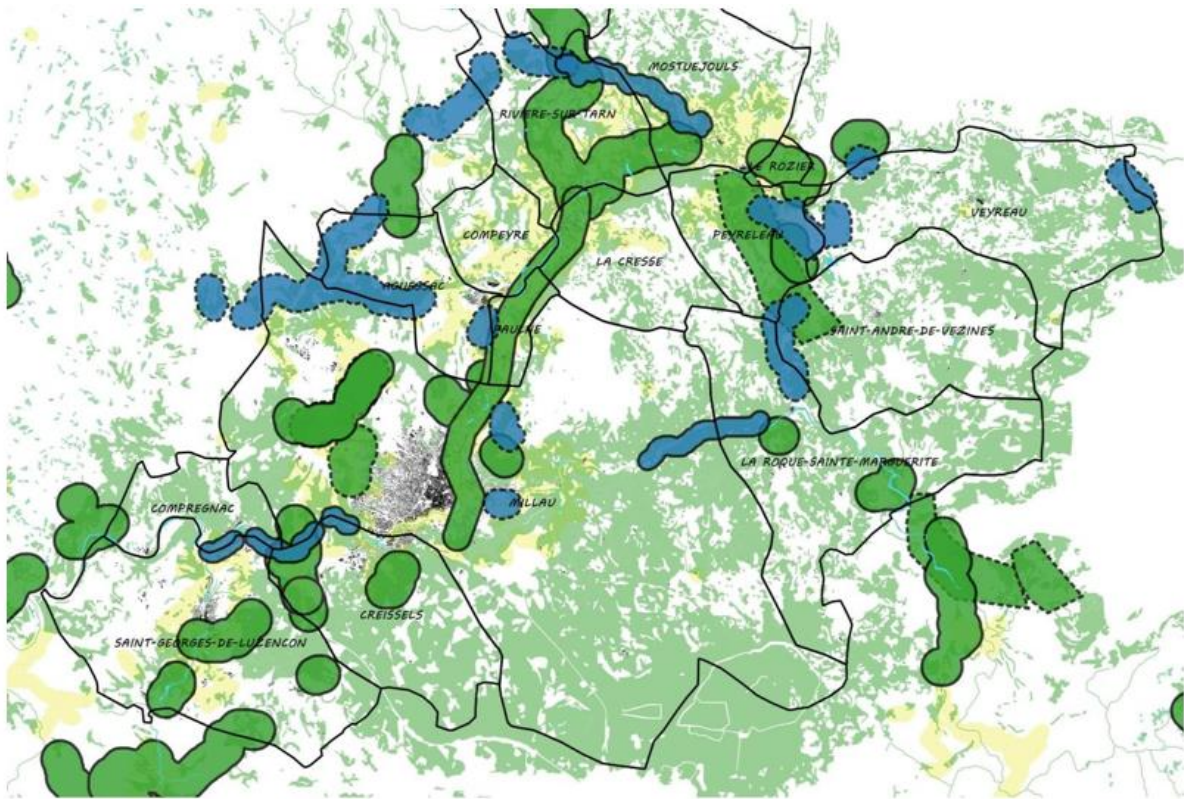
- 12 sites Natura 2000 ;
- 19 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ;
- 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur la grotte du Boundoulaou, sur la commune de Creissels ;
- 1 réserve biologique intégrale du cirque de Madasse sur les communes de Veyreau et Peyreleau ;
- La réserve de biosphère des Cévennes sur la commune du Rozier.



*Carte 6 : A gauche, périmètres Natura 2000. A droite, périmètres des ZNIEFF de type I et II. Source : INPN.*

### LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Le PLUi-HD affine, à l'échelle supra communale et communale, les éléments de la Trame Verte et Bleue identifiés dans les documents supérieurs, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc Naturel Régional (PNR) Grands Causses.



*Carte 7 : Synthèse de la Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du territoire de Millau Grands Causses - EVEN Conseil*

**SYNTHESE DE LA PARTIE MATRICE NATURELLE DU TERRITOIRE / TRAME VERTE ET BLEUE**

		SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
<b>HABITATS NATURELS</b>	Trame des milieux ouverts : landes, pelouses, prairies.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réduction de 25% des landes et pelouses en 10 ans, à l'échelle du PNR Grands Causses.</li> <li>• Disparition d'usages pastoraux avec une fermeture progressive des milieux ouverts, qui perturbe les équilibres écologiques.</li> </ul>
	Trame des milieux cultivés.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 73% de la consommation d'espace connue ces 10 dernières années (entre 2003 et 2015) s'est faite sur les terres à dominante agricole.</li> <li>• Une modification des pratiques agricoles (disparition des structures paysagères identitaires de type haies, îlots arborés, ...) et des pratiques agricoles (pression foncière, urbanisation).</li> </ul>

	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
	Trame des milieux boisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disparition des forêts anciennes, notamment hêtraies, qui ne représentent plus que 2% du territoire du PNR Grands Causses.</li> </ul>
	Trame des milieux humides et aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disparition (comblement, imperméabilisation), disparition des ripisylves et donc des éléments de fonctionnalité des cours d'eau, perte de fonctionnalité liées aux activités humaines (nuisances, pollutions).</li> </ul>
	Trame des milieux rocheux	-
SITES REMARQUABLES	Causses et falaises des Causses	<ul style="list-style-type: none"> <li>Piétinement, surfréquentation, enrichissement, fermeture des milieux, abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage, mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole).</li> </ul>
	Gorges de la Jonte, de la Dourbie, vallée du Tarn	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fréquentation touristique des sites en période estivale (activités de plein air : canoé, pêche, escalade, randonnée, ...). La fermeture du milieu constitue une seconde problématique qui mérite une attention particulière, pour la Zone de Protection Spéciale (ZPS), les vautours se nourrissant de cadavres de bétail.</li> </ul>
	Creissels, Veyreau, Peyreleau	-
TRAME VERTE ET BLEUE	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagements/urbanisation pouvant impacter la qualité écologique des milieux concernés.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagements urbains réduisant la fonctionnalité des corridors « à préserver ».</li> <li>Non-amélioration des fonctionnalités sur les corridors « à restaurer ».</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation du déplacement des espèces par l'urbanisation ou axes de communication terrestres si non aménagement d'ouvrages reconnectant ou si densification urbaine ne permettant pas les connections.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Une potentielle remise en cause des équilibres naturels au sein des zones « orange », si pas de mesures d'évitement, réduction, compensation définies.</li> </ul>

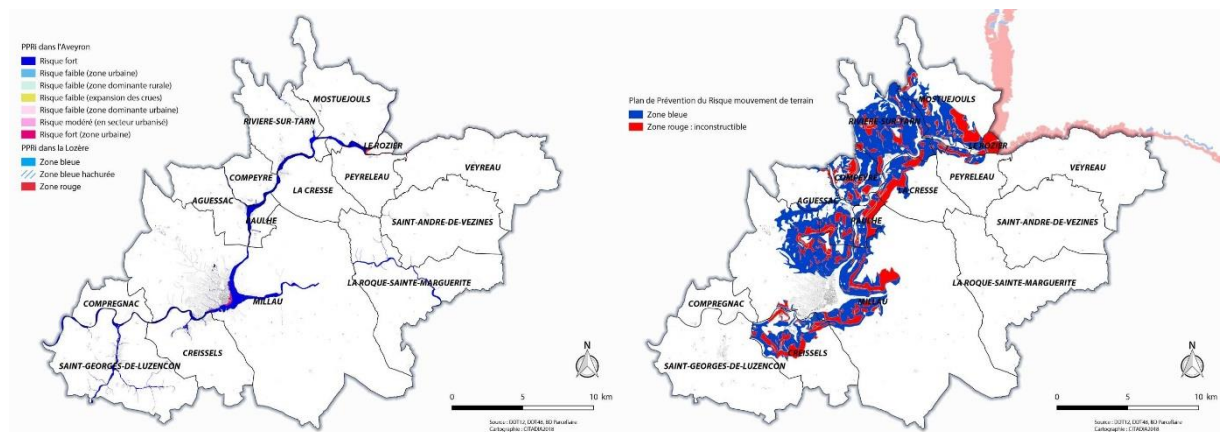
### 3.3 Les risques

Le territoire est particulièrement concerné par :

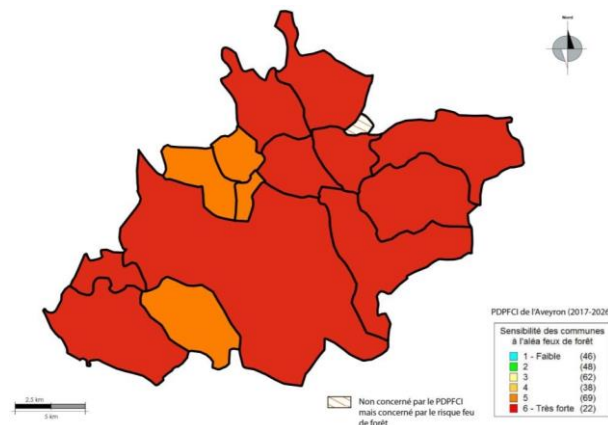
- Un risque d'inondation par débordement de cours d'eau, notamment induit par la présence du Tarn ;
- Un risque de mouvements de terrain localisé dans la vallée du Tarn et sur les coteaux nord ;
- Un risque feu de forêt particulièrement prégnant sur tout le territoire ;

Il est également concerné par :

- Un risque de transport de matières dangereuses via des canalisation de gaz ;
- 16 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- 1 carrière en fonctionnement sur la commune d'Aguessac.



**Carte 8 : A gauche, synthèse des zones règlementaires des PPR. A droite, Zones règlementaires des PPRMTV. Source : DDT12.**



**Carte 9 : Sensibilité à l'aléa feu de forêt - EVEN Conseil**

## SYNTHESE DE LA PARTIE RISQUES

	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
RISQUES NATURELS	Ensemble de la Communauté de communes à l'exception de Comprégnac et Veyreau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une prise en compte de ces zonages réglementaires par les communes concernées.</li> <li>• Peu de possibilités d'urbanisation du fait des zonages des PPRi interdisant la constructibilité des parcelles situées sur les zones rouges et zones bleu foncé.</li> <li>• Ce risque constitue un frein à l'urbanisation de ces communes.</li> </ul>
	Comprégnac	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte dans le document d'urbanisme.</li> </ul>
	Communes situées au bord des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zones de remontées de nappes sont sensiblement localisées dans les zones inconstructibles des PPRi.</li> </ul>
	L'ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une potentielle augmentation du risque car peu d'éléments de connaissances.</li> </ul>
	Communes de Creissels à Le Rozier situées le long de la vallée du Tarn	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une prise en compte de ces zonages réglementaires par les communes concernées.</li> <li>• Ce risque constitue un frein à l'urbanisation de ces communes.</li> <li>• Peu de possibilités d'urbanisation du fait des zonages des PPRn interdisant la constructibilité des parcelles situées sur ces zones rouges.</li> </ul>
	L'ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une vulnérabilité dans les documents d'urbanisme, car absence de prise en compte.</li> </ul>
	L'ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une augmentation potentielle de la vulnérabilité en interface avec les boisements concernés par un aléa très fort.</li> </ul>
RISQUES TECHNO-LOGIQUES	Comprégnac, Millau, Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte dans les documents d'urbanismes par les Servitudes d'Utilité Publique.</li> </ul>
	Creissels et Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte dans les documents d'urbanismes par les Servitudes d'Utilité Publique.</li> </ul>
	Aguessac, Comprégnac, Creissels, Millau et Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• -</li> </ul>
	Comprégnac, La Roque Sainte Marguerite, Millau et Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des études pour évaluer et cartographier les aléas liés à l'activité minière sur Creissels ont été menées.</li> </ul>

### 3.4 Les ressources naturelles

#### UNE RESSOURCE EN EAU POTABLE VULNERABLE

Sur le territoire, l'alimentation en eau potable des communes se fait par l'intermédiaire de différentes structures. **11 unités de gestion de l'eau potable** (correspondant à 9 autorités organisatrices) exercent actuellement la compétence sur le territoire. Les organismes de gestion de l'eau potable alimentent le territoire grâce à **20 captages** dont certains se situent sur le territoire lui-même.

Le territoire recouvre 3 masses d'eau souterraines, dont une présente un mauvais état chimique.

#### UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES, DES OBJECTIFS AMBITIEUX AFFICHES PAR LE SCOT

Sur le territoire, la production d'énergie renouvelable se fait majoritairement par le biais de structures hydroélectriques. Au total, 4 barrages hydroélectriques sont recensés sur le territoire.

Plusieurs projets d'unité de méthanisation sont à l'étude sur le territoire. Également, le territoire présente des potentialités pour le développement des parcs photovoltaïques, notamment sur les toitures, sur des sites dégradés et surfaces de parking.

#### SYNTHESE DE LA PARTIE RESSOURCES NATURELLES

	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
LA RESSOURCE EN EAU	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des besoins liée à la croissance démographique.</li> <li>• Augmentation de la vulnérabilité de la ressource ?</li> </ul>
FILIERE BOIS-ENERGIE	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un potentiel d'exploitation du bois énergie :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ par les projets de plateformes de bois-énergie alentours ;</li> <li>○ le développement de réseau de chaleur bois.</li> <li>○ réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul> </li> </ul>
ENERGIE EOLIENNE	Aguessac, Rivière-sur-Tarn	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'évolution envisagée dans les documents d'urbanisme en vigueur.</li> </ul>
ENERGIE SOLAIRE	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de développement envisagé dans les villages historiques (ABF).</li> <li>• Potentiel de développement sur les secteurs non contraints.</li> </ul>



	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
ENERGIE HYDROELEC-	Aguessac, Compeyre, La Roque-Sainte-Marguerite, Millau et Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un potentiel de développement de l'énergie hydroélectrique en équipant les barrages situés à Saint-Georges-de-Luzençon.</li> </ul>
METHANISATION	Millau et Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un potentiel de développement de la méthanisation à travers les projets collectifs territoriaux de méthanisation (Millau et Saint-Georges-de-Luzençon).</li> </ul>

### 3.5 Les nuisances et les pollutions

#### ASSAINISSEMENT

La compétence **assainissement collectif** est exercée par plusieurs structures sur le territoire. La grande majorité des habitations sont raccordées à l'assainissement collectif. Des zones (quelques hameaux et quartiers de Millau présentant des contraintes liées à la topographie, hameaux « Fontaneilles » à Rivière-sur-Tarn et « Saint-Véran » à La Roque-Sainte-Marguerite) restent en revanche à l'écart des réseaux. Au total, 21 stations d'épuration sont recensées sur le territoire intercommunal. Seules 2 d'entre elles présentent des non-conformités au niveau de l'équipement.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses gère l'**assainissement non collectif** de la CCMGC. Celui de la commune du Rozier était géré par le Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses jusqu'à sa dissolution le 31 mars 2018.

#### POLLUTION DE L'EAU ET DU SOL

Sur le territoire de Millau Grands Causses, **269 sites pollués** ont été recensés par la base BASIAS (dont des stations-services, des garages automobiles, des mégisseries ...). La répartition de ces sites est la suivante :

**Une entreprise localisée sur la commune de Millau est enregistrée sur la base de données BASOL** (pollution des sols avérés) : il s'agit de l'ancienne mégisserie GUIBERT, exerçant une activité de ganterie et par la suite de tannage de peaux d'ovins.

Le territoire est traversé par 13 masses d'eau superficielles. Celles-ci présentent toutes des états écologiques bons ou moyens et des états chimiques bons.

#### NUISANCES SONORES

Les communes de Aguessac, Creissels, Millau, Paulhe, Saint-Georges-de-Luzençon sont concernées par des nuisances sonores provenant des infrastructures routières principales.

### 3.6 Synthèse globale de l'Etat Initial de l'Environnement et hiérarchisation des enjeux

<b>ENJEUX</b>	
<b>PAYSAGES</b>	<b>La préservation des composantes identitaires des paysages naturels et ruraux du territoire</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maintien des pratiques pastorales sur les Causses ;</li> <li>• La facilitation de la constructibilité en zone agricole, nécessaire aux bergers ;</li> <li>• La réouverture des milieux forestiers ;</li> <li>• La conservation d'un maillage bocager et du potentiel d'exploitation des terres agricoles ;</li> <li>• La pérennisation des morphologies urbaines historiques et des socles paysagers qui les mettent en valeur.</li> </ul>
	<b>L'empreinte rurale de l'urbanisation</b>
<b>BIODIVERSITÉ/ TVB</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La redéfinition des zones de développement urbain ;</li> <li>• La réduction de la consommation d'espaces agricoles ;</li> <li>• La qualité des opérations de densification ;</li> <li>• L'identification et la préservation de la qualité de l'écrin paysager du viaduc ;</li> <li>• La qualité des franges urbaines perçues et des entrées de village ;</li> <li>• La conservation du rôle des points d'appel identitaires de chaque commune.</li> </ul>
	<b>La pérennisation de l'identité bâtie locale et du patrimoine remarquable</b>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La qualité des rénovations urbaines sur le bâti de caractère ;</li> <li>• L'utilisation de matériaux locaux dans les nouvelles constructions et la continuité des formes urbaines ;</li> <li>• La pérennité du bâti et de son identité architecturale face aux projets de rénovation urbaine ou de démolition ;</li> <li>• La valorisation des usages agropastoraux ou de nouveaux usages permettant une revalorisation du patrimoine caussenard ;</li> <li>• La préservation des formes urbaines des centres historiques agglomérés.</li> </ul>
	<b>Risque d'inondation, de ruissellement et de mouvement de terrain</b>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection et la restauration de la biodiversité locale ;</li> <li>• Le maintien des pratiques agropastorales sur les Causses ;</li> <li>• La protection des habitats les plus remarquables, et notamment les zones humides, et des différentes structures paysagères ;</li> <li>• La préservation des corridors écologiques situés le long du Tarn, sur les hauteurs de Rivière-sur-Tarn, Saint-Georges-de-Luzençon, Millau et Creissels ;</li> <li>• La restauration des corridors écologiques situés sur le plateau des Causses et le long de divers petits cours d'eau ;</li> <li>• La conciliation du développement touristique avec la préservation des espaces naturels.</li> </ul>
	<b>Risque feu de forêt</b>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La redéfinition des sites de développement futurs pour garantir la protection des personnes et des biens face aux divers risques du territoire ;</li> <li>• Une réflexion sur le devenir des zones constructibles mais vulnérables ;</li> <li>• L'intégration du risque de ruissellement.</li> </ul>
	<b>Risque feu de forêt</b>

ENJEUX	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évitement des zones à risque très élevé pour le développement urbain ;</li> <li>• Le traitement des interfaces entre espaces boisés et espaces bâtis.</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<b>Le développement des énergies renouvelables</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La diminution des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, en cohérence avec les objectifs du SCoT ;</li> </ul>
	<b>La préservation des ressources en eau stratégiques, la prise en compte des ressources alternatives</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection des ressources actuelles et futures ;</li> <li>• La cohérence du développement urbain avec les seuils altimétriques maximum permettant une desserte en eau potable de tous les habitants.</li> </ul>
	<b>La gestion des eaux usées, la réservation des milieux naturels des pollutions</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation des milieux naturels des pollutions d'origine anthropique.</li> </ul>

## 4 ÉVOLUTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

### 4.1 Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire voire de compenser (ERC) ces effets notables

#### **INCIDENCES INDUITES PAR LE RECLASSEMENT DE SECTEURS ACTUELLEMENT EN NPA EN ZONE AGRICOLE A ET MESURES ERC MISES EN PLACE.**

##### *Synthèse des incidences*

---

Les reclassements de secteur initialement considérés comme naturels à vocation pastorale en secteur agricole auront pour conséquence d'augmenter la constructibilité de ces secteurs, ce qui pourra principalement générer des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité, ainsi que sur les paysages.

En effet, certains des secteurs concernés par ces reclassements sont concernés par la présence de bâtiments identifiés comme étant à protéger dans le PLUi-HD actuel. La construction de nouveaux bâtiments à proximité pourrait impacter leurs qualité patrimoniales et architecturales.

De plus, tous les secteurs sont concernés par des périmètres d'inventaires et/ou de protection de la biodiversité de ces secteurs. Leur reclassement pourrait donc impacter les richesses écologiques de ces sites.

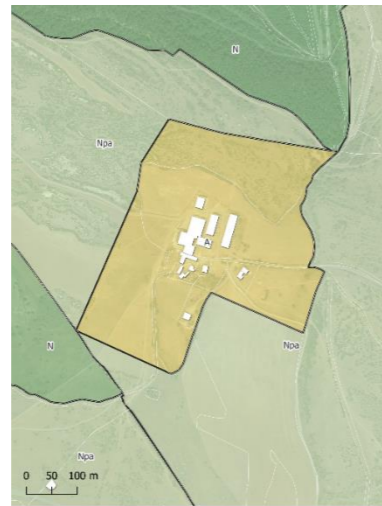
Cependant, ces reclassements interviennent uniquement à proximité d'exploitations agricoles existantes et en fonctionnement, limitant les incidences de ces reclassements sur l'environnement.

De plus, la démarche d'évitement et de réduction des incidences potentiellement induites par la procédure d'évolution du PLUi-H sur l'environnement a été mise en place tout au long de la révision allégée. Les secteurs de reclassement ont donc été ajustés, permettant de reclasser uniquement les abords immédiats des exploitations, assurant ainsi un équilibre entre développement de l'activité agricole et préservation des richesses écologiques.

Secteur n°1 : Les Combets

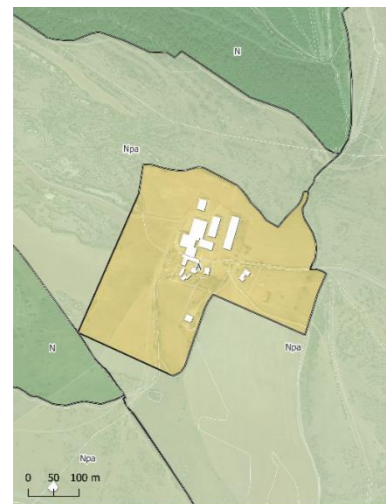


ZONAGE EN VIGUEUR



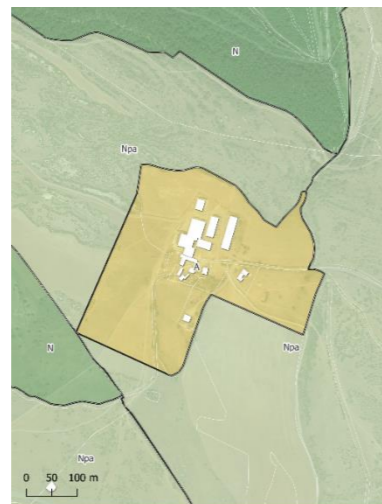
Zone A = 15.1 ha

PROPOSITION INITIALE



Zone A = 11.72 ha

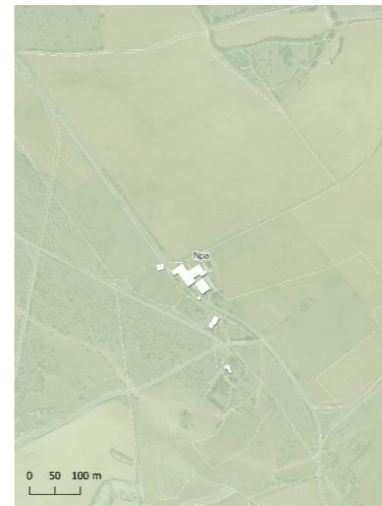
PROPOSITION D'AJUSTEMENT



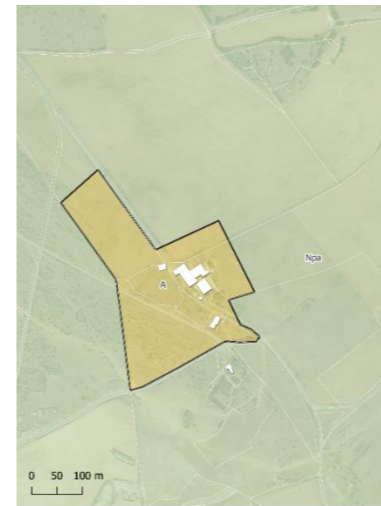
Zone A = 11.72 ha

DECISION FINALE

Secteur n°2 : Saint-Michel

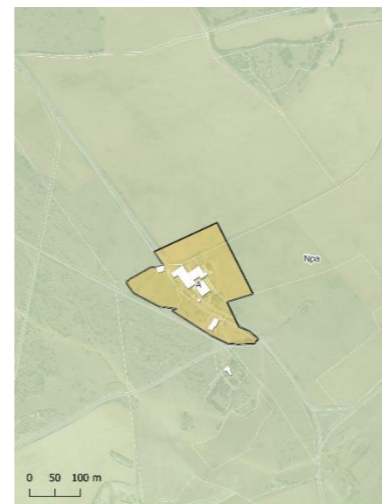


ZONAGE EN VIGUEUR



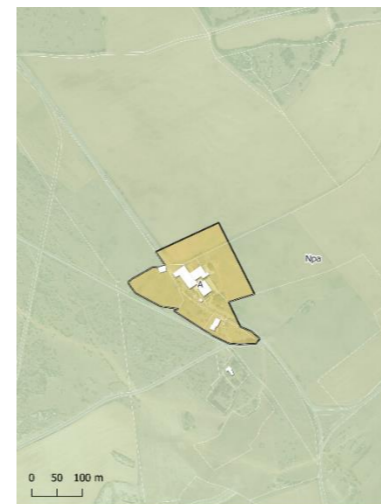
Zone A = 7.5 ha

PROPOSITION INITIALE



Zone A = 3.17 ha

PROPOSITION D'AJUSTEMENT



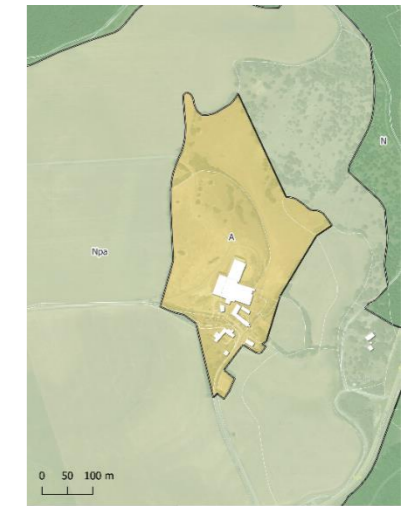
Zone A = 3.17 ha

DECISION FINALE

Secteur n°3 : Hôpital du Larzac

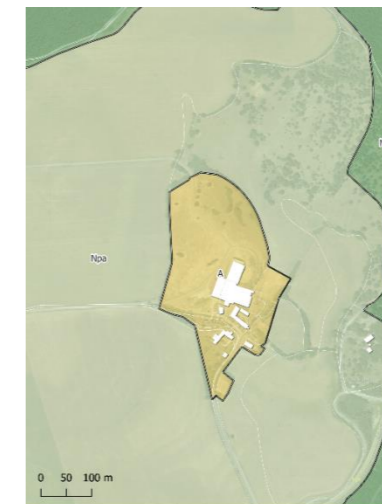


ZONAGE EN VIGUEUR



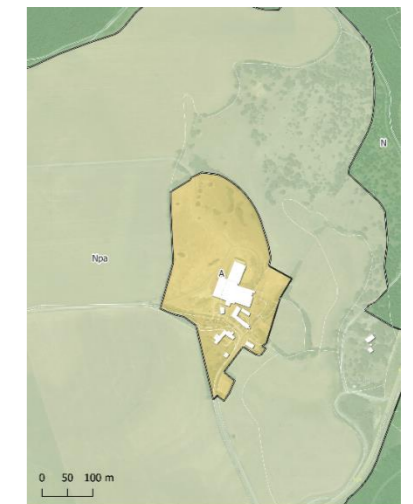
Zone A = 10.4 ha

PROPOSITION INITIALE



Zone A = 6.57 ha

PROPOSITION D'AJUSTEMENT



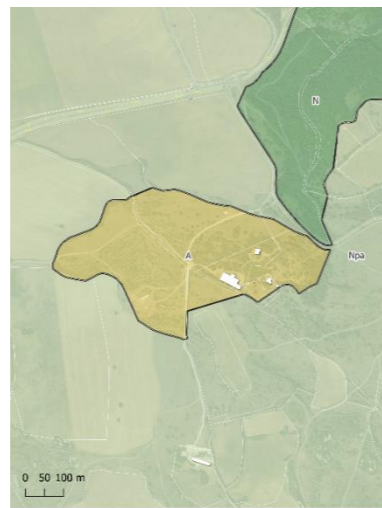
Zone A = 6.57 ha

DECISION FINALE

Secteur 4 : Le Camper

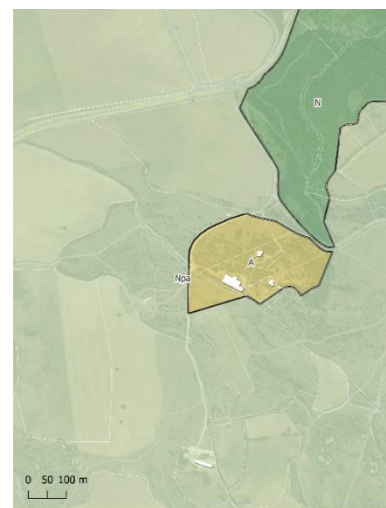


ZONAGE EN VIGUEUR



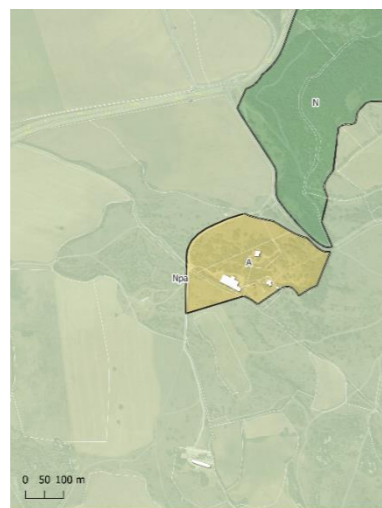
Zone A = 15.5 ha

PROPOSITION INITIALE



Zone A = 6.52 ha

PROPOSITION  
D'AJUSTEMENT



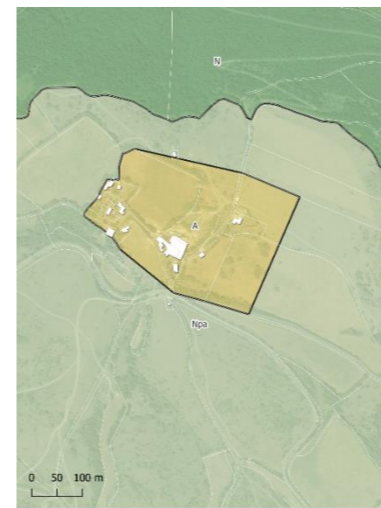
Zone A = 6.52 ha

DECISION FINALE

Secteur n°5 : Potensac



ZONAGE EN VIGUEUR



Zone A = 8.4 ha

PROPOSITION INITIALE



Zone A = 6.47 ha

PROPOSITION  
D'AJUSTEMENT



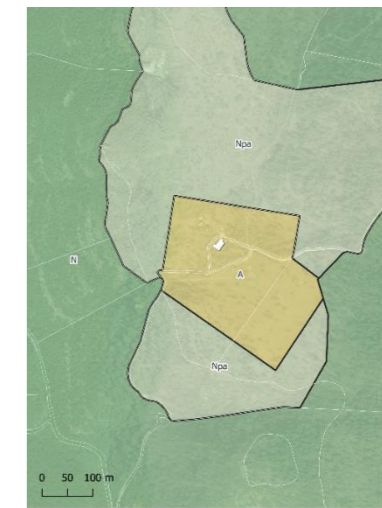
Zone A = 5.82 ha

DECISION FINALE

Secteur n°8 : La Clapade

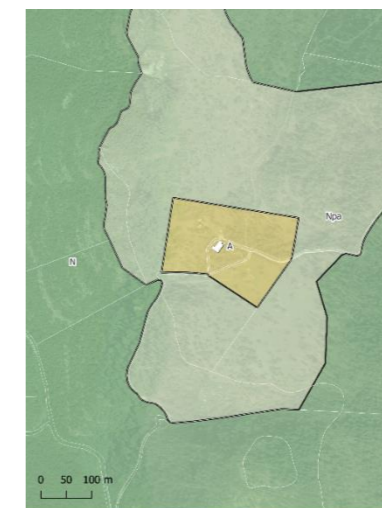


ZONAGE EN VIGUEUR



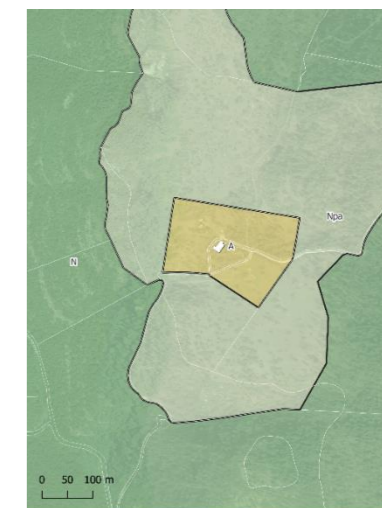
Zone A = 7.1 ha

PROPOSITION INITIALE



Zone A = 3.74 ha

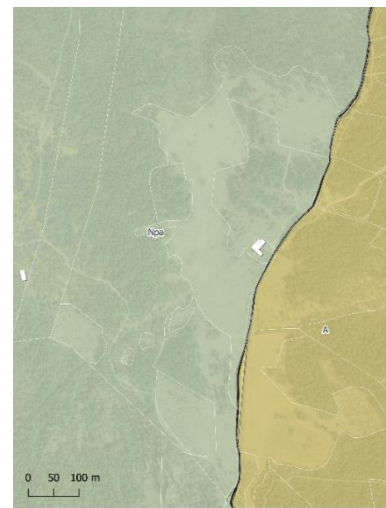
PROPOSITION  
D'AJUSTEMENT



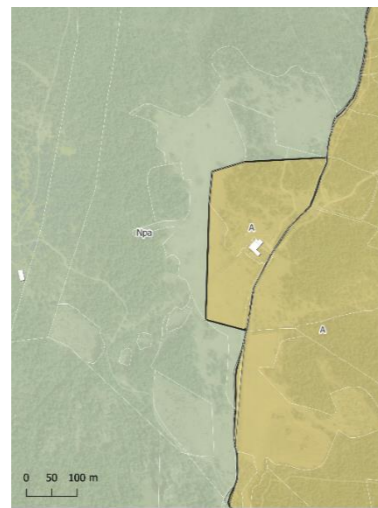
Zone A = 3.74 ha

DECISION FINALE

Secteur 11 : Le Tournet

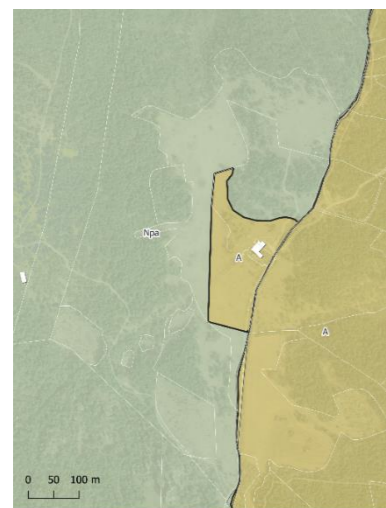


**ZONAGE EN VIGUEUR**



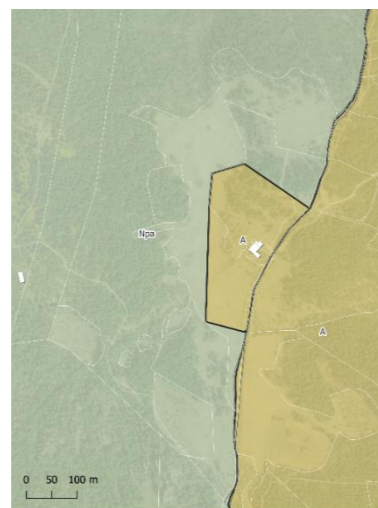
Zone A = 4.7 ha

**PROPOSITION INITIALE**



Zone A = 2.8 ha

**PROPOSITION  
D'AJUSTEMENT**



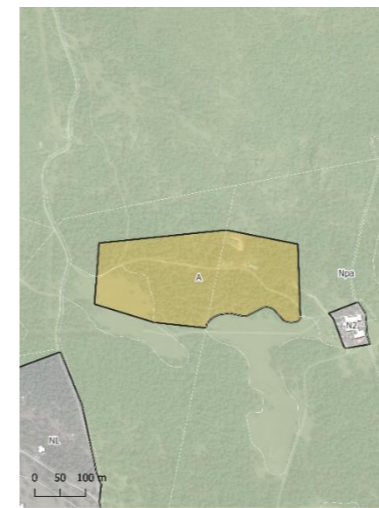
Zone A = 3.94 ha

**DECISION FINALE**

Secteur n°12 : Jassenove

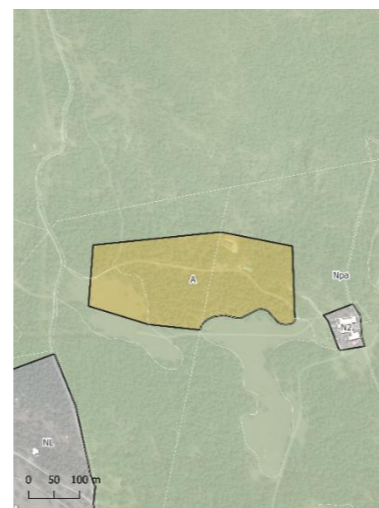


**ZONAGE EN VIGUEUR**



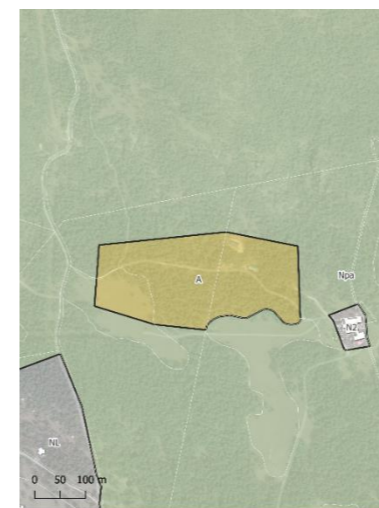
Zone A = 6.3 ha

**PROPOSITION INITIALE**



Zone A = 6.3 ha

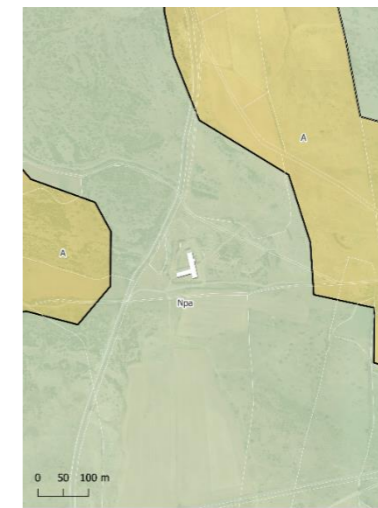
**PROPOSITION  
D'AJUSTEMENT**



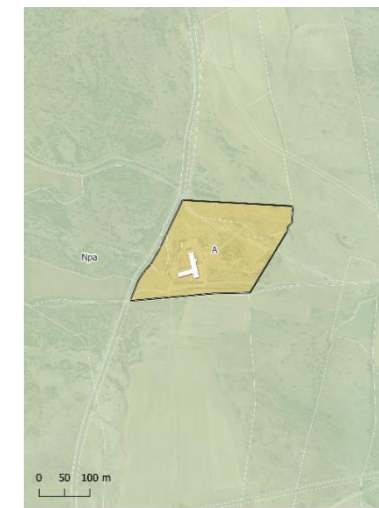
Zone A = 6.3 ha

**DECISION FINALE**

Secteur n°15 : Jastrinquet



**ZONAGE EN VIGUEUR**



Zone A = 4.2 ha

**PROPOSITION INITIALE**



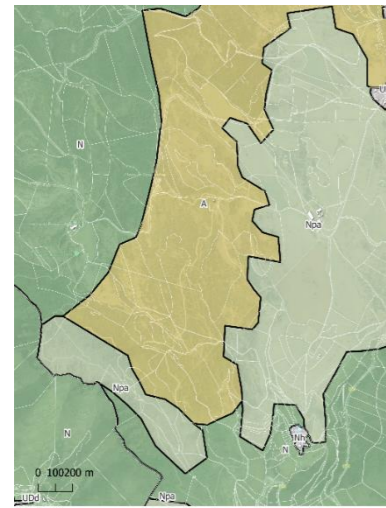
Zone A = 2.96 ha

**PROPOSITION  
D'AJUSTEMENT**

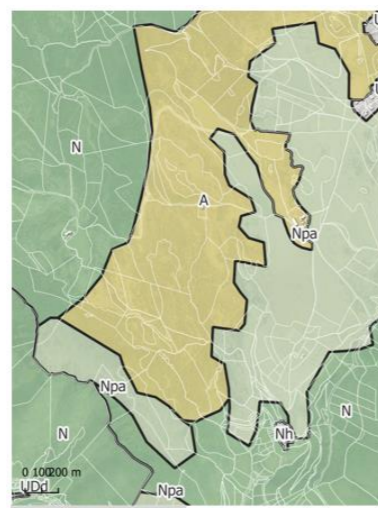


Zone A = 2.96 ha

**DECISION FINALE**

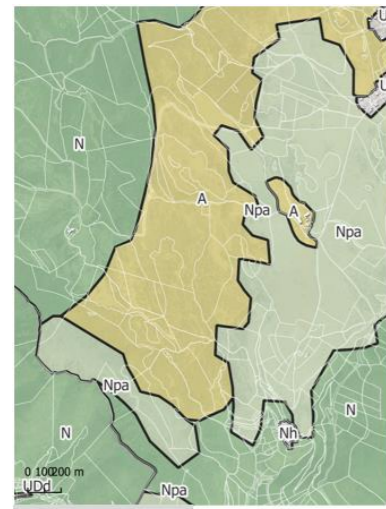


**ZONAGE EN VIGUEUR**



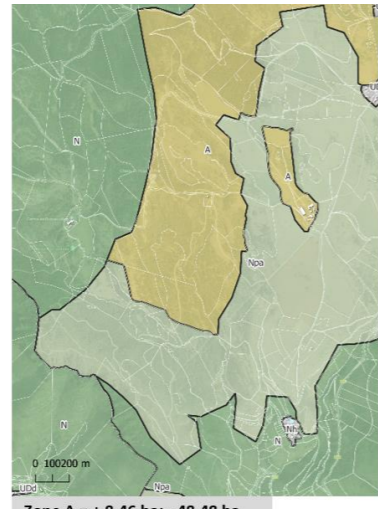
**Zone A = + 12,79ha**

**PROPOSITION INITIALE**



**Zone A = + 5,21 ha**

**PROPOSITION  
D'AJUSTEMENT**



**Zone A = + 8,46 ha; - 48,48 ha**

**DECISION FINALE**



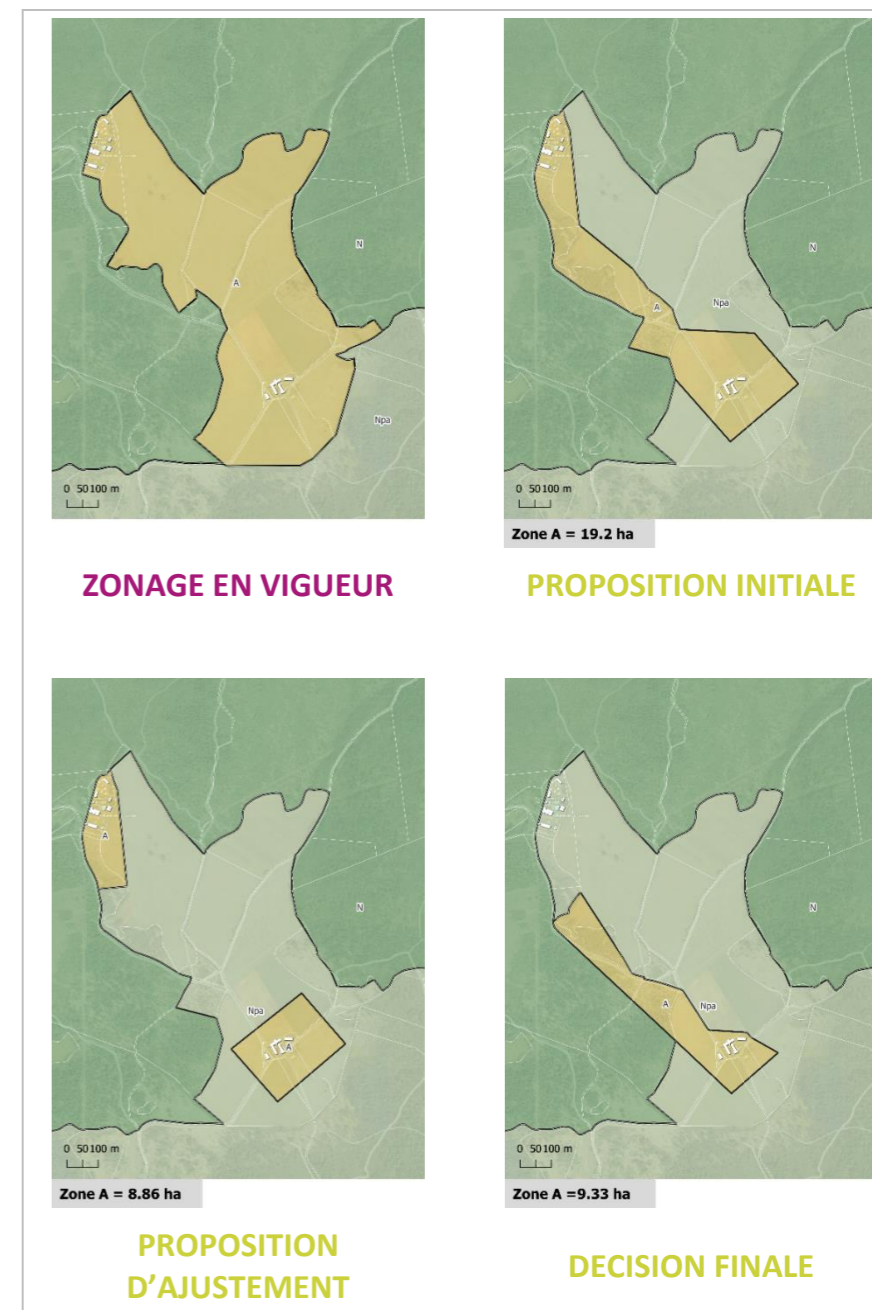
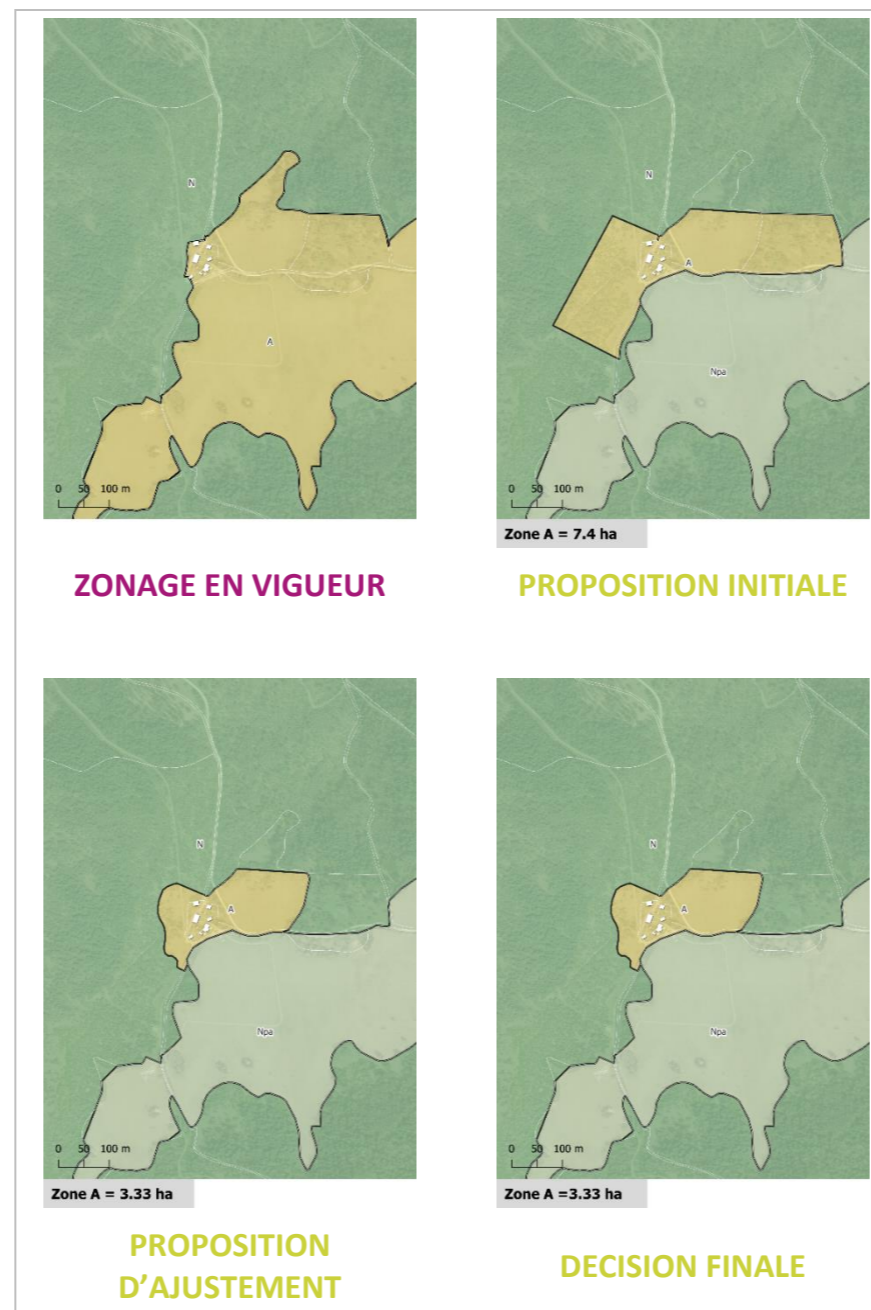
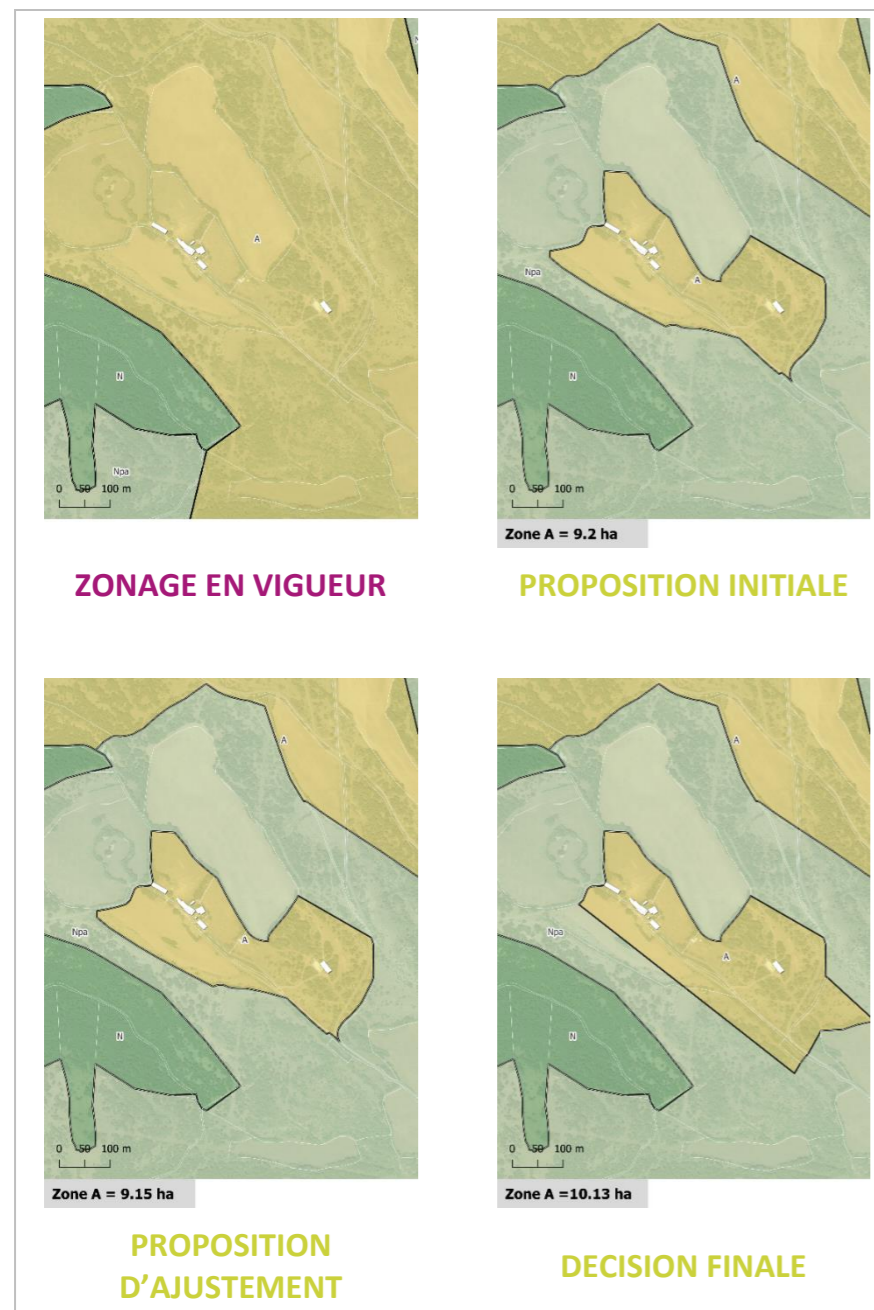
**INCIDENCES INDUITES PAR LE RECLASSEMENT DE ZONE ACTUELLEMENT EN A EN ZONE NPA**

Le reclassement de zone agricole en zone naturelle à vocation pastorale aura pour conséquence de diminuer la constructibilité sur ces secteurs, et aura donc un impact positif sur l'environnement :

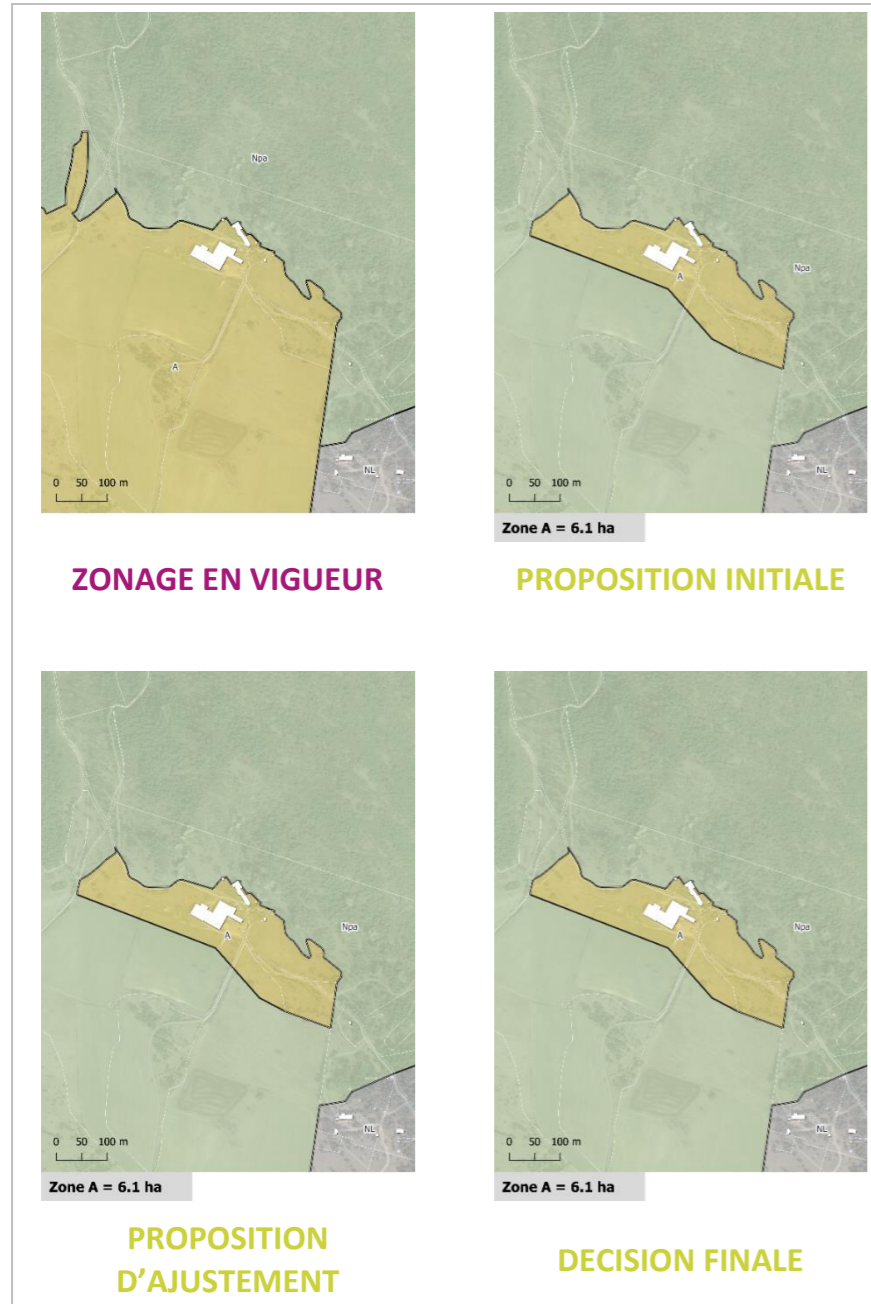
Secteur n°6 : Le Pinel

Secteur n°9 : Mauriac

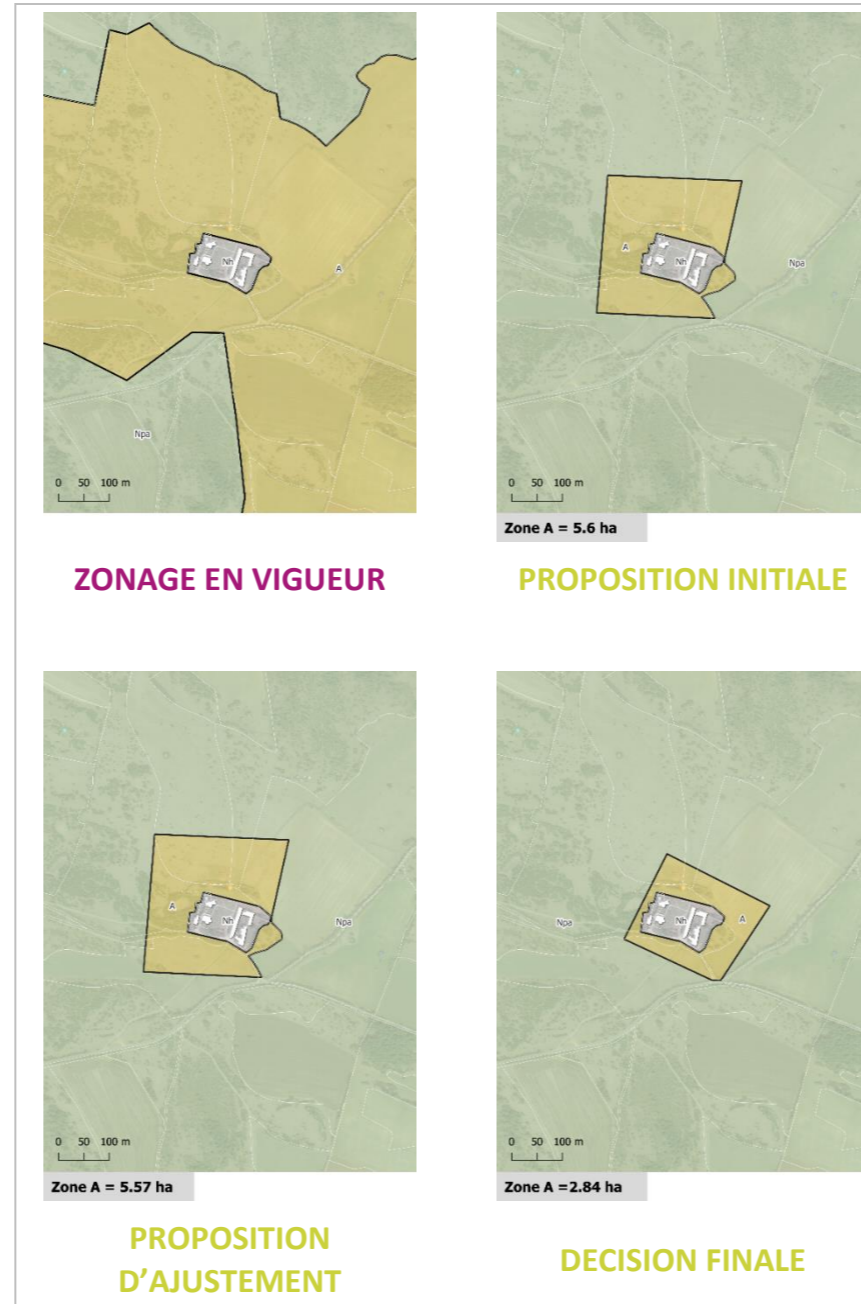
Secteur n°10 : Lamayou/Le Salvage



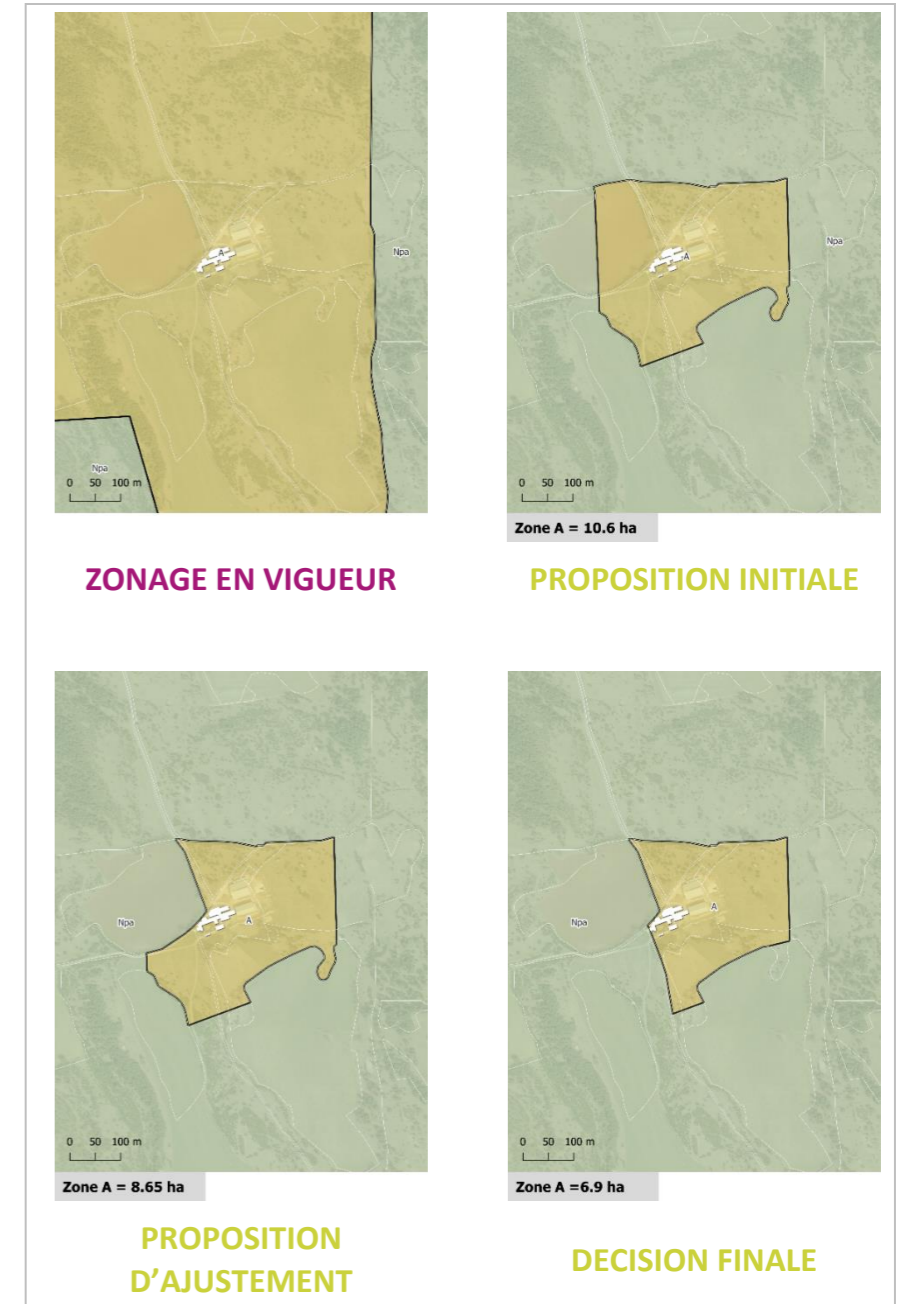
Secteur n°13 : Les Beaumes

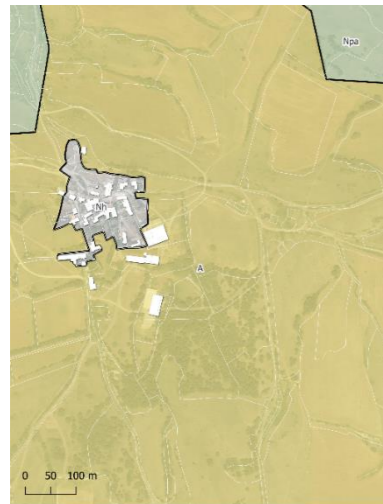


Secteur n°14 : Saint-Martin

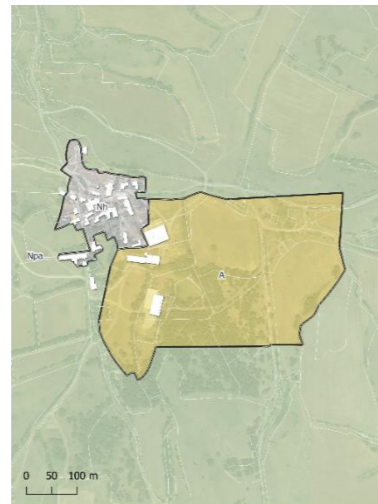


Secteur n°17 : Combebren

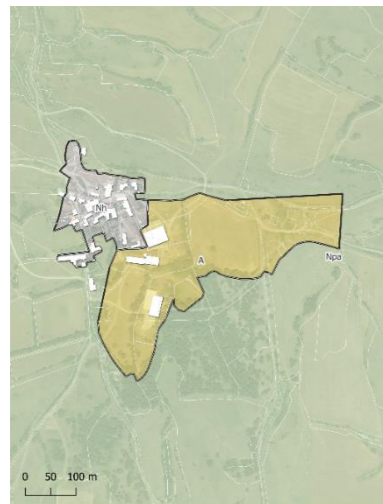




**ZONAGE EN VIGUEUR**



**PROPOSITION INITIALE**



**PROPOSITION  
D'AJUSTEMENT**



**DECISION FINALE**

## INCIDENCES INDUITES PAR LE RECLASSEMENT DE ZONE ACTUELLEMENT EN ZONE NATURELLE N EN ZONE AGRICOLE A

### *Synthèse des incidences*

---

Comme pour le reclassement de zones naturelle à vocation pastorale vers une zone agricole, le reclassement de zone naturelle vers une zone agricole aura pour conséquence d'augmenter la constructibilité du secteur, pouvant principalement induire des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.

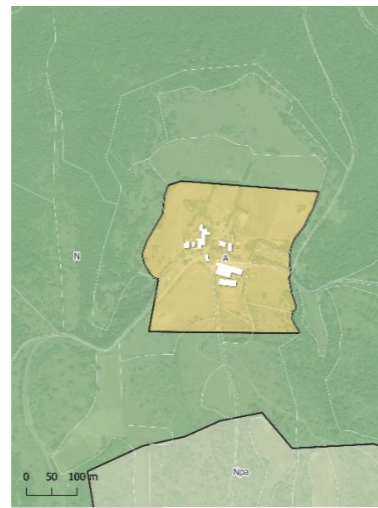
En effet, les secteurs concernés par ces reclassements sont concernés par des périmètres d'inventaires et de gestion de la biodiversité, en lien avec la richesse écologiques des sites. Les reclassements pourraient donc impacter ces richesses écologiques. Cependant, ceux-ci interviennent uniquement à proximité d'exploitation existante et en fonctionnement, limitant les incidences sur l'environnement.

De plus, comme pour les reclassements de zones Npa vers A, la démarche ERC a été appliquée durant toute la procédure afin de réduire les incidences de la révision allégée sur l'environnement. Les secteurs de reclassement ont donc été ajustés, permettant de reclasser uniquement les abords immédiats des exploitations, assurant un équilibre entre développement de l'activité agricole et préservation des richesses écologiques.

Secteur n°7 : les Truels



ZONAGE EN VIGUEUR



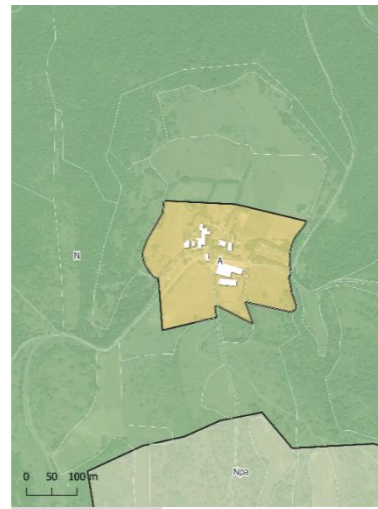
Zone A = 8.2 ha

PROPOSITION INITIALE



Zone A = 8.2 ha

PROPOSITION D'AJUSTEMENT



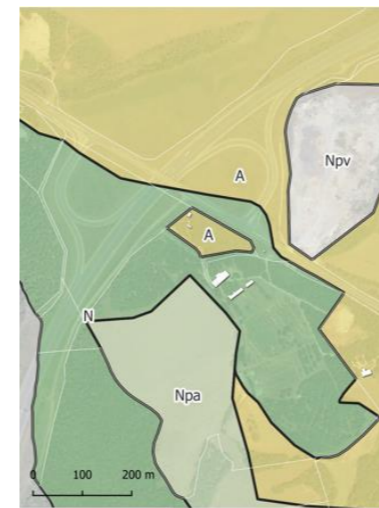
Zone A = 5.93 ha

DECISION FINALE

Secteur n°19 : Aguessac



ZONAGE EN VIGUEUR



Zone A = 0,9 ha

PROPOSITION INITIALE



Zone A = 1.65 ha

PROPOSITION D'AJUSTEMENT



Zone A = 1.65 ha

DECISION FINALE

## SYNTHESE DES MESURES ERC

Pour chaque modification induisant des incidences sur l'environnement (et plus spécifiquement sur la biodiversité et les paysages), des mesures ERC ont été mises en place. La mise en place de la séquence Eviter Réduire Compenser s'est réalisée à plusieurs échelle avec dans un premier temps une application de cette séquence sur chaque site puis une application de cette séquence sur l'ensemble du territoire. Afin d'éviter les incidences, les sites choisis pour le reclassement de zones naturelles vers agricoles se localisent toutes à proximité immédiate d'exploitations agricoles actuellement en fonctionnement. De plus, de larges secteurs agricoles non construits ont été reclassés en zone naturelle à vocation pastorale afin d'éviter les constructions sur ces secteurs et donc d'y préserver les richesses écologiques et paysagères.

Les figures suivantes récapitulent les évolutions de zonage en lien avec la révision allégée.

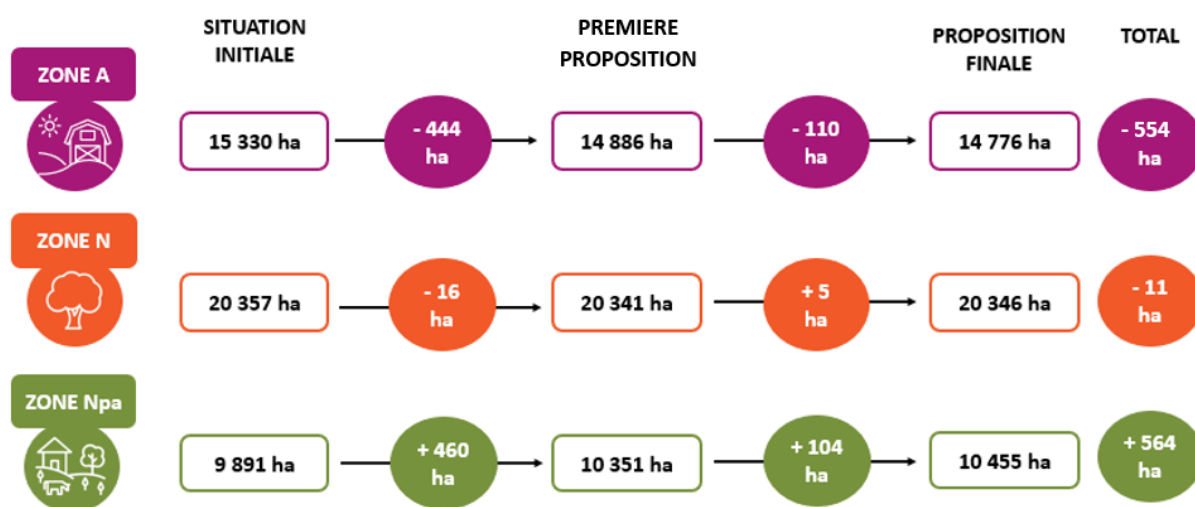


Figure 1 : Evolution des surfaces pour chaque zone entre la situation initiale, la première proposition et la version finale.

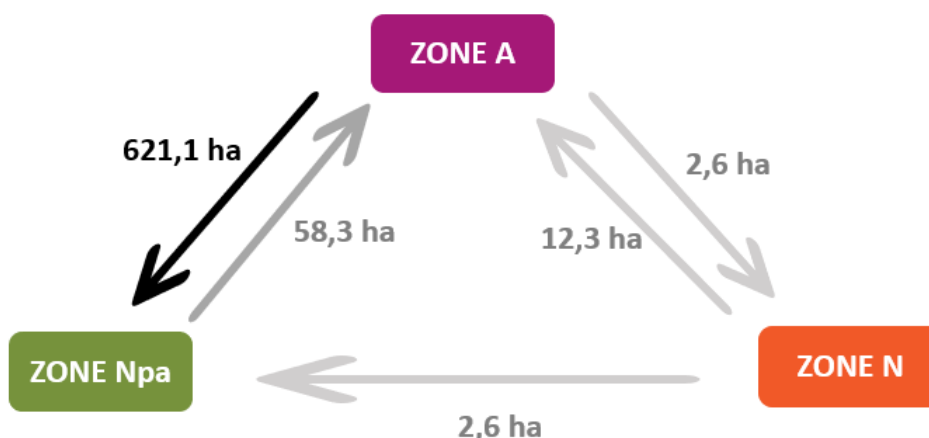


Figure 2 : Reclassements total entre les différentes zones pour la proposition finale de zonage de la Révision Allégée n°1.

- E** Positionnement des secteurs agricoles à proximité des exploitations ;  
Reclassement de surfaces agricoles non bâties en zones naturelles pastorales.
- R** Réduction des surfaces agricoles au maximum afin d'assurer un équilibre entre  
préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et développement de  
l'activité agricole ;
- C** /

## 4.2 Incidences du projet sur les sites Natura 2000

La révision allégée n°1 du PLUi-HD concerne **majoritairement** des espaces situés au sein des périmètres Natura 2000. En effet, 14 des secteurs concernés par la révision allégée se localisent au sein de zone Natura 2000. Au total, le territoire de la Communauté de communes se situe à 10 km ou moins de 5 zones de protection spéciale et 18 zones spéciales de conservation.

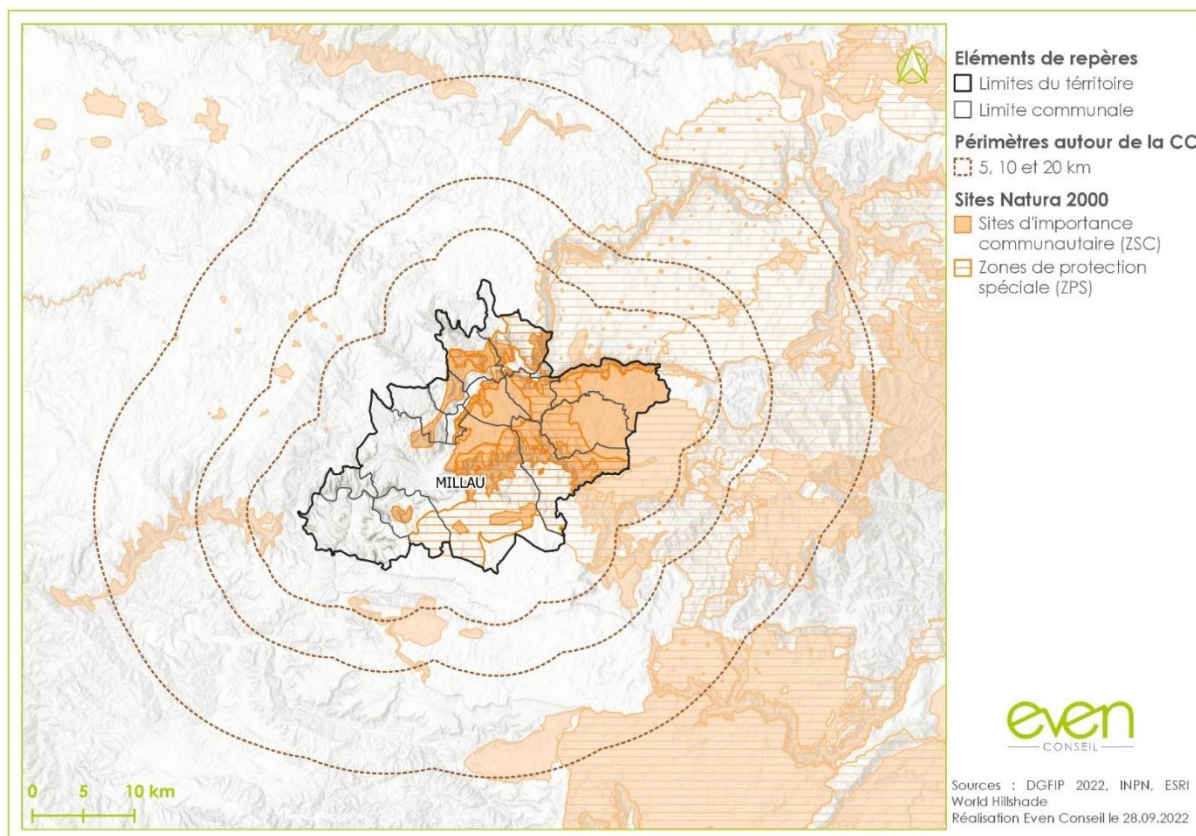
*Liste des zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciale - ZPS) situées à moins de 10 km du territoire de la CCMGC*

Code	Nom
FR7312007	Gorges de la Dourbie et causses avoisinants
FR7312006	Gorges du Tarn et de la Jonte
FR9110105	Gorges du Tarn et de la Jonte
FR9112014	Causse noir
FR9110033	Les Cévennes

*Liste des zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats faune flore (Zones Spéciales de Conservation - ZSC) situées à moins de 10 km du territoire de la CCMGC*

Code	Nom
FR7300854	Buttes témoins des avant-causses
FR7300857	Les Alasses
FR7300859	Cirque et grotte du Boundoulaou
FR7300848	Gorges du Tarn
FR7300847	Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges)
FR7300862	Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire
FR9101381	Causse Noir
FR9101379	Causse Méjan
FR7300851	Gorges de Trévezel
FR7300850	Gorges de la Dourbie
FR7300858	Chaos ruiniforme du Rajal Del Gorp
FR7300855	Causse Noir et ses corniches
FR7300870	Tourbières du Lévezou
FR7300860	Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux

FR7300861	Serre de Cougouille
FR9101371	Massif de l'Aigoual et du Lingas
FR9101380	Gorges de la Jonte
FR7300849	Gorges de la Jonte



***Carte 10 : Sites Natura 2000 dans le périmètre et à proximité du territoire susceptibles d'être impactés par la modification n°1. Réalisation carte : EVEN Conseil***

Parmi ces sites Natura 2000, ' sont susceptibles d'être touchées de manière notable :

- La Zone de Protection Spéciale des Gorges de la Dourbie et causses avoisinants,
- La Zone Spéciale de Conservation des Allasses
- La Zone Spéciale de Conservation des Gorges de la Dourbie
- La Zone Spéciale de Conservation Causse Noir et ses corniches.

Ces sites Natura 2000 sont les plus susceptibles d'être impactés par la procédure de révision allégée car ils comprennent des secteurs naturels ou naturels à vocation pastorale, reclassés en zone agricole, augmentant la constructibilité des secteurs. Les milieux ouverts et semi ouverts, caractérisés par une biodiversité riche, pourraient être impactés.

Cependant, ces sites Natura 2000 sont menacés par un abandon des systèmes pastoraux, impliquant une fermeture des milieux impactant les espèces. La procédure de révision allégée n°1 du PLUi-HD de la CCMGC permet de rectifier le zonage actuel, non adapté pour l'usage agricole et contraignant le développement des exploitations agricoles. De plus, ces reclassements interviennent uniquement à



proximité d'exploitations déjà construites et en fonctionnement, limitant l'impact sur la biodiversité. Afin de compenser ces reclassements, des espaces initialement en zone agricole mais ne se localisant pas à proximité d'exploitations agricoles ont été reclassés en zone naturelle à vocation de pastorales, permettant de préserver les espaces actuellement non construits des constructions, et préserver les qualités écologiques de ces secteurs.

Concernant les autres zones Natura 2000 ; elles ne seront pas impactées par la procédure de révision allégée n°1 car ces reclassements ont lieu uniquement à proximité d'exploitations existantes et en fonctionnement, générant déjà des nuisances pour la biodiversité, limitant donc leur impact.

Les objets de la révision allégée n°1 du PLUi-HD ne sont pas susceptibles d'entraîner d'incidences notables sur les sites Natura 2000.

### 4.3 Analyse des incidences cumulées de la modification du PLUi sur l'environnement

La modification n°1 du PLUi-HD présente plusieurs objets qui pris séparément ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Celle-ci est cependant susceptible d'avoir des incidences cumulées sur les thématiques :

Biodiversité et TVB, en lien avec les reclassements de zones naturelles ou naturelles à vocation pastorale vers des zones agricoles, augmentant la constructibilité des secteurs concernés.

Paysage, notamment en lien avec les grands paysages des causses et avec les éléments du patrimoine bâti, identifiés comme à protéger dans le PLUi-HD.

Toutefois, ces reclassements interviennent uniquement à proximité d'exploitation existantes, limitant leur impact sur l'environnement.

## 5 COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMME DE RANG SUPERIEUR

Le PLUi-HD doit respecter des principes de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur suivants :

PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	PHASE D'ELABORATION
Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Parc Naturel des Grands Causses	Approuvé le 26 juin 2019
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie	Adopté le 30 juin 2022
La charte 2022 – 2027 du Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses	
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne	Approuvé le 10/03/2022
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 (PGRI) du bassin Adour-Garonne	Approuvé le 10/03/2022
Les schémas régionaux des carrières	En cours d'élaboration
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Parc Naturel des Grands Causses	Approuvé le 16/12/2019

## 6 INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les résultats de la mise en œuvre du PLUi-HD devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs **permettant d'apprécier les incidences du PLUi-HD**. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLUi-HD afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLUi-HD.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

L'analyse des effets cumulés a permis de montrer que la révision allégée n°1 du PLUi-HD était susceptible d'entraîner des incidences très faibles à faibles sur la biodiversité, la Trame Verte et Bleue et sur les paysages.

Les indicateurs choisis ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

*Tableau 1 : Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement*

INDICATEUR	OBJECTIF VISÉ	ETAT T0	SOURCE
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	7,5 ha / an 75 ha sur 10 ans	10,5 ha / an 125,9 ha entre 2003 et 2015	CCMGC